

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi
UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



**INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT (INSEPS)**

**MONOGRAPHIE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'INSPECTEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
(C.A.I.E.P.J.S.)**

THEME :

**CONTRIBUTION A L'INTEGRATION DES JEUX
ET SPORTS TRADITIONNELS DANS LE
SYSTEME SOCIO-EDUCATIF EN MAURITANIE.**

Présentée par :
Ahmed Ould BEIBENY

Sous la Direction de
Monsieur Moussé Dior DIOP
Inspecteur EPJS
Maître en Administration et
Gestion des Entreprises
Directeur National de la
Jeunesse et des Activités
Socio-éducatives.

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi
UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



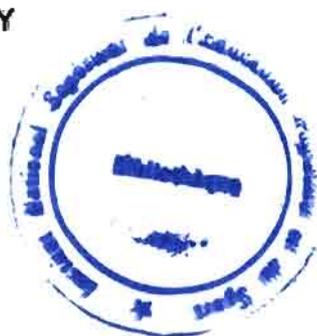
**INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT (INSEPS)**

**MONOGRAPHIE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'INSPECTEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
(C.A.I.E.P.J.S.)**

THEME :

**CONTRIBUTION A L'INTEGRATION DES JEUX
ET SPORTS TRADITIONNELS DANS LE
SYSTEME SOCIO-EDUCATIF EN MAURITANIE.**

Présentée par :
Ahmed Ould BEIBENY



Sous la Direction de
Monsieur Moussé Dior DIOP
Inspecteur EPJS
Maître en Administration et
Gestion des Entreprises
Directeur National de la
Jeunesse et des Activités
Socio-éducatives.

Année Académique 1996-1998

VII^è Promotion

DEDICACES

DEDICACES

Je dédie ce travail :

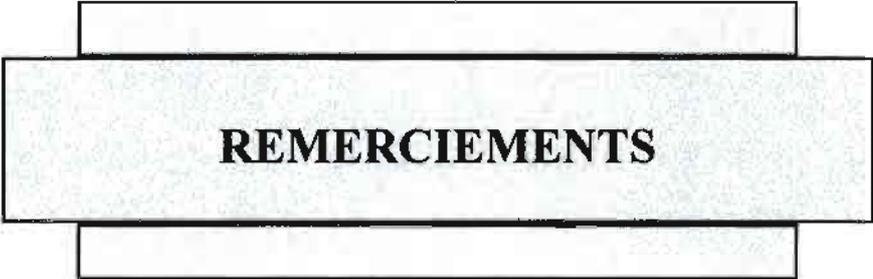
A Feu mon Père BEIBENY que la terre lui soit légère.

A ma Mère qui a beaucoup œuvré pour mon éducation.

A ma Grand-mère AICHETOU MINT M'BARECK

A mes Frères et Sœurs dont le soutien ne m'a jamais fait défaut.

A mon Epouse NEINE MINT SIDI et à mes Enfants : RAKYE, AICHETOU, CHEIKHANY, TOUTOU, qui ont pu supporter deux années d'absence au moment où je dois être présent parmi eux.



REMERCIEMENTS

REMERCIEMENTS

Je voudrais bien remercier Monsieur Moussé Dior DIOP, Directeur National de la Jeunesse qui, malgré ses multiples charges a accepté de m'encadrer dans cette étude monographique. Il a été pour moi un guide précieux et un conseiller efficace. Si ce n'était sa disponibilité et ses conseils répétés, je n'aurais pas eu du courage pour continuer ce travail qui a nécessité beaucoup de recherches. C'est avec un réel plaisir, que je lui exprime ma reconnaissance et ma profonde satisfaction morale.

Mes remerciements à tout le personnel de l'INSEPS, du Directeur aux employés et à toute la famille de la CONFEJES pour les efforts consentis en faveur de la formation des cadres et de la sous-région.

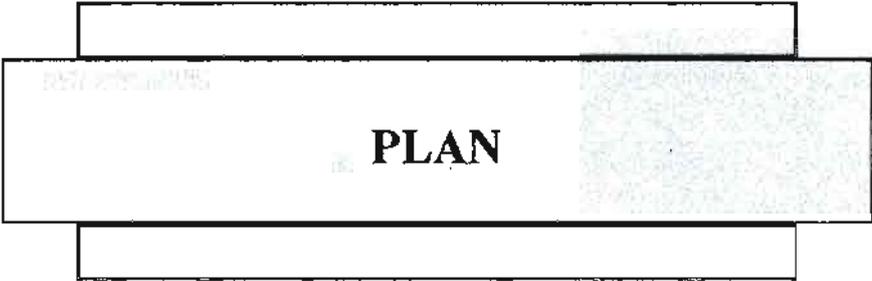
Je voudrais aussi remercier Monsieur DIA Amadou Ibrahima, Professeur à l'INSEPS pour la documentation qu'il a gentiment mise à ma disposition

Mes remerciements également à Monsieur FALL Youssef Conseiller technique du Ministre de la Fonction Publique du Travail de la Jeunesse et des Sports, qui a eu la gentillesse de faire le déplacement à Dakar pour nous rencontrer. Qu'il trouve ici l'expression de ma profonde gratitude.

Je remercie SIDI EL MOCTAR OULD SIDI IBRAHIM Directeur de la Jeunesse - MBODJ AMADOU OUSMANE-SARR SEYDI, Professeurs d'EPS et MOHAMED OULD GHALY, Directeur Adjoint des Sports, qui depuis la Mauritanie m'ont remis leur mémoire dont les contenus très riches avaient largement contribué à la réussite de ce travail.

Mes remerciements aussi à SID-AHMED OULD EL HOUCEIN, Directeur des Sports, à TOUDA TRAOREA, à HADRAMI OULD MESSAOUD, à tous mes amis au Ministère et à Kiffa pour leur soutien moral qui m'a accompagné tout au long de l'année académique.

Je ne saurais terminer sans adresser mes remerciements à mes collègues INSPECTEURS sortants de l'INSEPS pour la collaboration mutuelle et la confiance qu'ils m'ont accordée en me désignant délégué de la Promotion dès les premiers jours de notre rencontre inoubliable. Confiance qu'ils m'ont renouvelée à la reprise de la seconde année de notre formation. Je leurs souhaite de bons succès dans leurs pays respectifs : SENEGAL, GUINEE, MADAGASCAR, MALI, TCHAD, BENIN, TOGO, MAURITANIE.



DATE: 2024/08/28

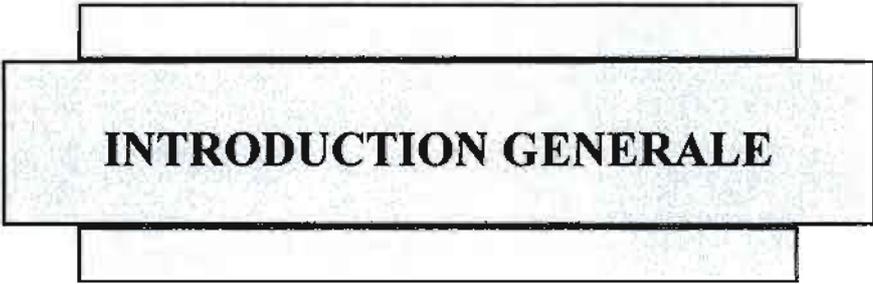
PLAN

SECTION 2 : POTENTIALITES ECONOMIQUES.....	8
1.- Agriculture et Elevage.....	8
2.- Industries, Mines et Pêche.....	8
3.- Energie.....	9
4.- Communications.....	9
a) infrastructure routière.....	9
b) infrastructure ferroviaire.....	9
c) infrastructure aérienne.....	9
d) infrastructure maritime.....	10
 CHAPITRE II : ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE DE LA MAURITANIE.....	 11
SECTION 1 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	11
SECTION 2 : ORGANISATION POLITIQUE.....	11
 CHAPITRE III : POPULATION ET SYSTEME SOCIO-EDUCATIF TRADITIONNEL.....	 12
SECTION 1 : POPULATION	12
1.1.- Les ethnies.....	12
a) La communauté maure (arabo-berbère).....	12
b) La communauté soudanienne (négro-africaine).....	12
1.2.- La répartition de la population.....	13
1.3.- Les structures démographiques.....	14
 SECTION 2 : SYSTEME SOCIO-EDUCATIF TRADITIONNEL L'EDUCATION TRADITIONNELLE.....	 14
A.- L'éducation traditionnelle	
1.- Les structures sociales d'éducation.....	15
1.1.- La famille.....	15
1.2.- L'école.....	16
1.3.- Le groupe d'âge.....	17
1.4.- La société globale.....	17

2.- Le contenu éducatif.....	18
2.1.- Les aspects des jeux et sports traditionnels.....	19
a) Aspect physique.....	19
b) Aspect artistique.....	19
c) Aspect intellectuel.....	19
DEUXIEME PARTIE : LES ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES DEPUIS LA COLONISATION.....	20
INTRODUCTION	20
CHAPITRE I : LES ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES DEPUIS LA PERIODE COLONIALE DE 1905 à 1960.....	21
SECTION 1 : L'INTRODUCTION DES JEUX ET SPORTS MODERNES EN MAURITANIE.....	21
SECTION 2 : LES CONSEQUENCES DE LA COLONISATION SUR LES JEUX ET SPORTS TRADITIONNELS MAURITANIENS.....	22
CHAPITRE II : LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE PROMOTION DES APS.....	23
SECTION 1 : L'EVOLUTION DES APS DE 1960 A NOS JOURS..	23
SECTION 2 : LES ACQUIS ET LES CONTRAINTES.....	26
1.- Les Acquis.....	26
2.- Les Contraintes.....	27
a) L'enseignement universitaire.....	28
b) L'enseignement secondaire.....	28
c) L'enseignement fondamental.....	28

TROISIEME PARTIE : PLAN D'ACTION POUR L'INTEGRATION A GRANDE ECHELLE DES JST DANS LE SYSTEME SOCIO-EDUCATIF EN MAURITANIE.....	30
INTRODUCTION.....	30
CHAPITRE I : JUSTIFICATION DE LA NECESSITE D'INTEGRER DAVANTAGE LES JST DANS LE SYSTEME SOCIO-EDUCATIF.....	31
SECTION 1 : LE POINT DE VUE DES ENSEIGNANTS ET DES POPULATIONS.....	31
SECTION 2 : RAPPEL SUR LES FONCTIONS DES JST.....	32
A.- Fonction de socialisation.....	32
B.- Fonction biologique et cognitive.....	33
C.- Fonction ludique.....	33
CHAPITRE II : LES OBJECTIFS A SUIVRE ET LES CONTRAINTE A LEVER.....	35
SECTION 1 : LES OBJECTIFS A SUIVRE.....	35
SECTION 2 : RAPPEL DES CONTRAINTE A LEVER.....	35
CHAPITRE III : LES STRATEGIES.....	36
SECTION 1 : FORMATION DES CADRES.....	36
A.- Dans les Ecoles Normales d'Instituteurs.....	37
B.- Au Centre National de Formation des Cadres De la Jeunesse et des Sports.....	38
C.- Rôles et attitudes de l'enseignant.....	38

SECTION 2 : CREATION D'INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET MATERIEL DIDACTIQUE.....	39
1.- Création d'infrastructures et équipements.....	39
2.- Production du matériel didactique.....	39
SECTION 3 : PROMOTION DES JEUX ET SPORTS TRADITIONNELS.....	40
1.- Renforcement institutionnel du service de l'éducation physique...	40
2.- sensibilisation au niveau des structures d'éducation et d'animation.....	41
A.- Au niveau fédéral.....	41
B.- Au niveau de la base.....	41
a) Les structures sociales d'éducation.....	41
b) Les structures publiques d'éducation.....	42
c) Les structures d'animation.....	42
CONCLUSION GENERALE.....	43
BIBLIOGRAPHIE.....	45
ANNEXES	
QUESTIONNAIRE	
CLASSIFICATION DES JST	



INTRODUCTION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

Le brassage des civilisations et les échanges commerciaux avaient joué un grand rôle dans la création de multiples alliances et des échanges culturels entre nomades et sédentaires. Ce rapprochement fondé sur les principes de l'Islam a donné naissance à un peuple à différentes composantes ethniques, mais qu'unissent l'histoire, la géographie, la religion ; un peuple décidé à affronter les défis afin de bâtir une Mauritanie libre et prospère.

Des peintures rupestres néolithiques, des gravures et en partie des représentations de scènes de chasse, de lutte, de course à pied, de saut et de lancer se trouvent sur l'ensemble du territoire mauritanien. Et étant d'une grande qualité artistique, elles prouvent l'existence d'une culture physique déjà à l'ère préhistorique.

Des exercices de lancer, en tant que mouvements corporels sont illustrés à travers les représentations des armes à longue portée (lancer du javelot, tir à l'arc). Ils avaient pour but la préparation des peuples sahariens et sahéliens à la chasse guerrière.

Les cultures physiques traditionnelles de la Mauritanie sont riches de la provenance d'ethnies diverses. Elles présentent une panoplie de jeux et danses et une multitude de variantes avec des noms et des règles qui diffèrent selon la région, le milieu tout en conservant les mêmes buts et les mêmes finalités ¹

L'importance que présente la culture dans la vie de l'individu pour son émancipation, son développement comme pour sa place dans la société, et le danger que constitue pour sa survie l'accaparement de sa culture par une puissance quelle qu'elle soit, a fait dire à Léopold Sédar SENGHOR que : « l'Afrique oublierait trop facilement que l'impérialisme culturel est la forme du colonialisme la plus dangereuse parce qu'il cacherait l'essence propre de l'Afrique et dans cette mesure ne permettrait pas à la population de se retrouver » ²

1. BEIBENY, FALL, HIRTH, KANE, SEYDI, L'Education Physique et les jeux traditionnels en Mauritanie série EPS Volume VII Nouakchott 1986 P. 30-33

² Léopold Sédar SENGHOR : de l'esprit des nègres d'Afrique dans R. Pâque (édité) : l'Afrique répond à l'Europe. Francfort. S.M. 1987. P. 36-85

L'Europe en effet, depuis la célèbre déclaration de Jules Ferry, par laquelle il soutenait que l'impérialisme est la fille de l'industrialisation, a voulu et travaillé à ce que l'Afrique lui ressemble comme le père souhaite que son fils soit en quelque sorte sa copie conforme.

La matérialisation de cette philosophie, fondement premier des stratégies coloniales d'asservissement et d'exploitation des peuples d'Afrique, s'est manifestée par l'introduction à grande échelle, d'activités « civilisatrices » structurantes telles que l'école, les religions d'Europe et plus généralement la culture européenne jugée supérieure à celle des peuples africains. Evidemment, c'est dans le secteur de la culture, lieu de notre réalité identitaire que les résistances les plus hardies ont été développées par les africains.

En dehors de certaines manifestations qualifiables d'accessoires et superficielles tels que l'habillement, quelques biens de consommation, que surtout des élites africaines ont facilement adoptés, la culture des peuples africains a été largement préservée, malgré l'action en profondeur de l'école coloniale dont l'objectif majeur était de nous façonner à perpétuer indéfiniment la domination occidentale.

Cette école, largement inadaptée à nos sociétés et que malheureusement des Etats perpétuent encore a été en effet, le lieu par excellence de dévalorisation des cultures traditionnelles africaines qui ont naguère fait le bonheur et la prospérité des populations africaines.

Dans les programmes dits « intellectuels » comme dans les activités physiques et sportives enseignées, domaines où nous disposons d'une richesse culturelle insoupçonnée, l'action « salvatrice » de l'école a conduit à la mort de pans importants de nos réalités.

Mais depuis longtemps déjà, les penseurs, les organisations gouvernementales comme la société civile de par le monde sont unanimes à trouver que la perte des cultures africaines était une grosse perte pour l'humanité toute entière et que chaque Etat devait se faire un point d'honneur de préserver les cultures de ses populations.

L'une des manifestations les plus concrètes au plan mondial a été la création de l'UNESCO qui appuie fortement les gouvernements désireux de préserver les éléments de culture qui fondent la fierté, mais surtout l'essence même des peuples africains.

C'est l'autre qui disait qu'un peuple, une nation sans culture, ne peut avoir d'avenir, ni se développer.

La République Islamique de Mauritanie, à l'image des autres nations africaines, a pleinement vécu ce phénomène et a essayé dès l'indépendance de lutter contre les tentatives coloniales d'acculturation surtout par l'école notamment dans le domaine des activités physiques et sportives où nos réalités culturelles ont subi fortement les tentatives de substitution coloniale.

Cette lutte pour redonner à l'Afrique sa fierté est soutenue par l'UNESCO qui déjà dans son projet préliminaire pour la décennie culturelle (1989 – 1999) prévoyait le développement du sport africain non organisé, en cherchant surtout à populariser des jeux traditionnels et à promouvoir la recherche et la collecte des jeux encore négligés ou oubliés.³

L'objet de l'étude que nous nous sommes proposés de faire dans le cadre de la formation pour l'obtention du CAIEPJS consiste en une contribution à la revalorisation de la culture physique mauritanienne par une meilleure introduction des jeux et sports traditionnels dans le système socio-éducatif national.

LA METHODE

La méthode que nous avons retenue dans cette perspective consiste à :

- Procéder à une recherche descriptive à travers une analyse documentaire ;
- Des réflexions, des analyses et des enquêtes en vue de proposer des stratégies d'une meilleure intégration des jeux et des activités physiques et sportives traditionnelles dans le système global d'éducation et de formation des mauritaniens.

Trois parties composeront le présent document :

- Une première partie qui porte sur une présentation de la Mauritanie, pertinente au sujet, où il sera largement mis l'accent sur les éléments de culture.
- Une deuxième partie où nous procéderons à une revue de la politique coloniale et une description analytique de la politique gouvernementale de revalorisation des jeux et sports traditionnels en vue d'en déterminer les forces et les limites.
- Dans une troisième partie, nous proposerons des stratégies pour aller de l'avant.

³ L'Education Physique et Sportive en Afrique Formation et Formation Permanente des Cadres. Publié par ASE Août 1987. P. 42

DEFINITION DES TERMES

1° INTEGRATION

Une éducation fondée uniquement sur le sport d'équipe s'insère dans un système de sport professionnel auquel une minorité d'individus ont accès et par conséquent ne peut prétendre être utile à l'individu durant toute sa vie. Adopter le sport comme fondement d'un programme d'éducation physique, c'est uniformiser une voie pour le développement de cette éducation. Et admettre ainsi la légitimité d'un nivellement culturel qui est aux antipodes du respect des originalités culturelles d'un peuple.

Refuser ce totalitarisme culturel nous conduit à prôner l'introduction des J.S.T. dans le système socio-éducatif national. Il s'agit d'insérer harmonieusement l'éducation physique dans la culture de notre peuple et en refléter les valeurs. Ainsi aux moyens d'activités physiques et sportives appartenant au patrimoine culturel national, l'éducation physique fera partie intégrante de la culture à laquelle est profondément lié l'individu. Elle sera alors, une manière d'être, un moyen de familiariser le jeune avec son milieu naturel, avec son groupe social. Elle permettra aussi à une grande majorité de la population de s'adonner à la pratique sportive.

2° JEUX ET SPORTS TRADITIONNELS

Les jeux et sports traditionnels sont des jeux qui ne sont pas institutionnalisés et ou reconnus par des instances sociales.

Selon Pierre PARLEBAS : « par convention de langage on peut qualifier ces jeux non institutionnels de jeux traditionnels. Certains d'entre eux répondent effectivement à une tradition issue d'un lointain passé. Réputés de moindre intérêt, ils n'ont pas accès au statut des pratiques nobles et ils sont délaissés, la plupart du temps aux enfants »⁴. Toutefois, ces jeux ont des aspects qui leurs sont propres.

a) Traditionnel :

Le terme « tradition », du latin « traditio » veut dire le fait de transmettre. L'épithète « traditionnel » qui caractérise le mot « jeu » s'adresse à tout ce qui est fondé sur la tradition. Il se rapporte à tout ce qui est transmission d'usages, de valeurs à la fois anciens et familiers perpétués depuis l'aube des civilisations.

⁴ PARLEBAS (P) : In cours de M. NAJA, Sociologie du sport. 3^{ème} année

Le jeu traditionnel est donc la partie du jeu fondamentalement culturel qui utilise le corps en mouvement et le corps relationnel⁵. C'est un fait authentique transmis d'une génération à une génération pour illustrer l'usage des époques précédentes.

b) **Jeu** :

Le terme « jeu » est un concept polysémique qui a plusieurs définitions. Ici, il signifie toute conduite libre, réglée ou non permettant un déplacement momentané du joueur et dont les origines les plus profondes sont à rechercher dans les mécanismes internes des sociétés et des cultures.

c) **Sport** :

Le terme « sport » désigne toute situation où le corps agissant est placé en affrontement, codifié, dont les formes compétitives sont institutionnalisées. Par jeu sportif, il faut entendre toute situation motrice d'affrontement, codifié par des instances sociales.

3° SYSTEME SOCIO-EDUCATIF

C'est un processus global d'éducation, d'intégration et de socialisation qui se définit non seulement dans sa conception en relation avec l'éduqué, mais aussi en rapport avec son milieu et la société dans laquelle il est appelé à vivre.

a) **Système** :

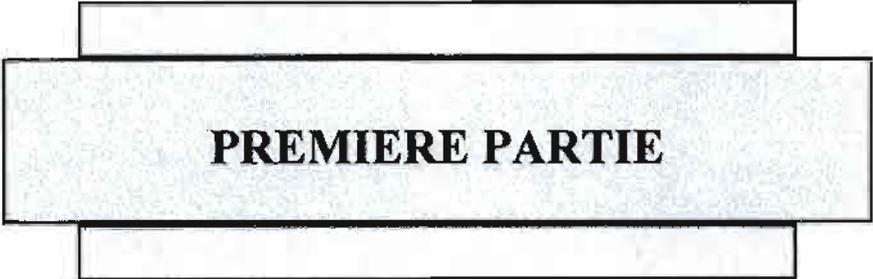
Ensemble organisé, cohérent, de matières, de disciplines, d'objets de connaissances, de pratiques, de méthodes, d'institutions conformément à une conception, à une doctrine déterminée, en vue de fins élaborées, conçues en fonction des besoins actuels ou futurs de l'individu, de la collectivité.⁶

b) **Socio-éducatif** :

Processus ayant pour objet une relation d'aide eu égard à un phénomène social, s'inspirant de la tradition des mouvements d'éducation, à travers l'apprentissage du savoir, du savoir être, du savoir faire et qui est proche de l'école.

⁵ Gora MBODJI. Sciences de l'Éducation. Thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle Toulouse 1981 P. 145

⁶ LEIF (J). Philosophie de l'Éducation, Librairie DELAGRAVE 1974



PREMIERE PARTIE

APERCU GENERAL SUR LA MAURITANIE

INTRODUCTION

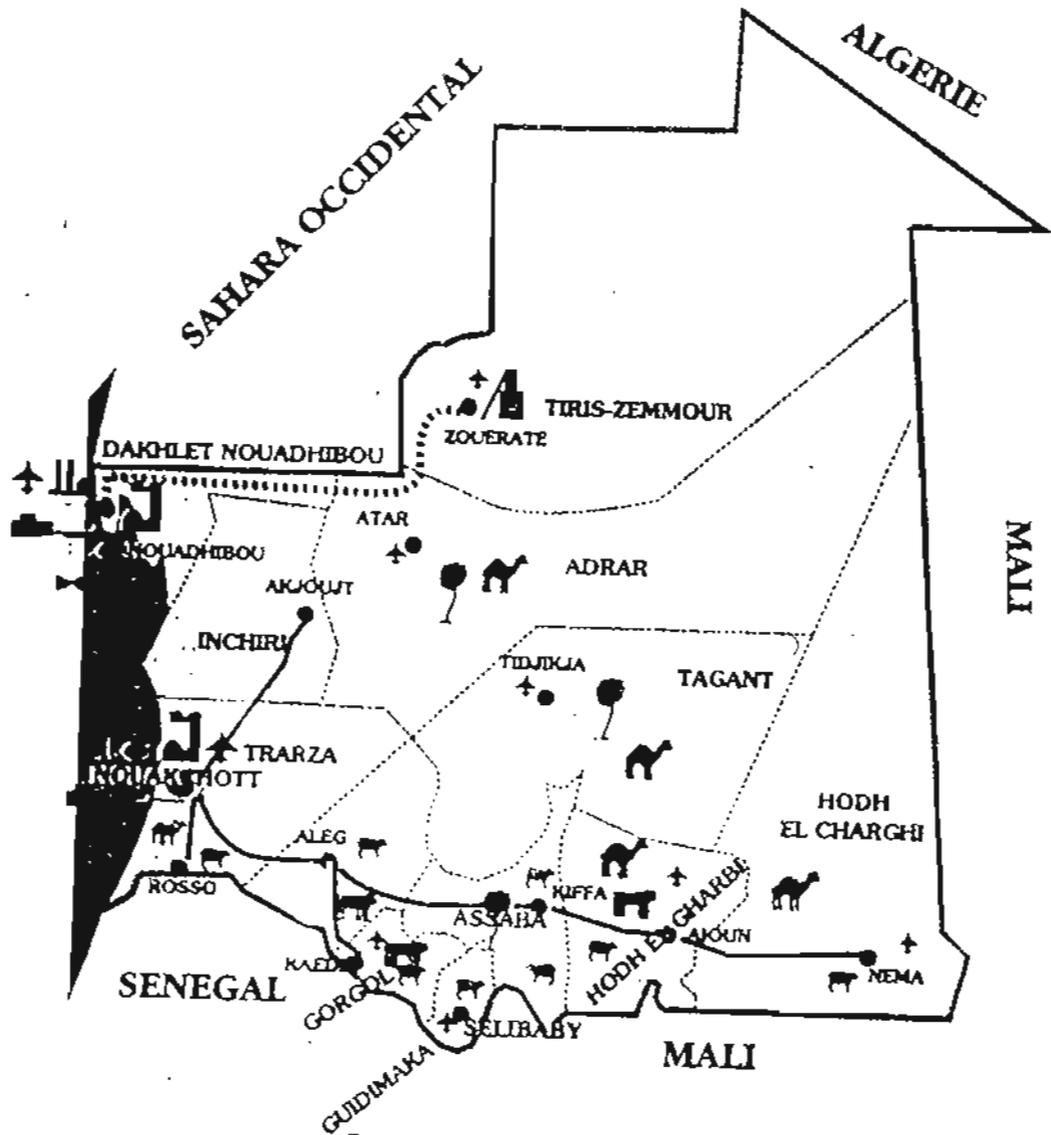
Notre souci est de définir une vue d'ensemble, de certains aspects de la République Islamique de Mauritanie (géographique, économique, démographique et éducatif).

En effet, la Mauritanie renferme des potentialités énormes et une population à diversité ethnique qui est attributaire d'un patrimoine culturel authentique et d'un système éducatif transmis de génération à génération.

Dans cette première partie de notre étude, nous ferons découvrir la richesse de nos milieux naturels et ce qu'ils renferment comme valeurs culturelles traditionnelles pour le bien être de toute la population.

A travers cet inventaire des potentialités et des ressources disponibles, nous pouvons apprécier la manière dont peuvent être envisagées des actions en faveur des jeunes en vue de les familiariser avec leur milieu naturel.

MAURITANIE



- | | | |
|--------------------|-----------------------|-----------------------------|
| ● Capitale | ⚙️ Mines | ✈️ Aéroport International |
| ● Chef lieu Wilaya | 🐪 Zone Elev. Camelins | ✈️ Aérodrome |
| — Frontière | 🐮 Zone Elev. Bovins | 🌳 Oasis |
| — Limite Wilaya | 🐐 Zone Elev. Ovins | 🐟 Pêche |
| — Route Bitumée | 🏗️ Port | 🐟 Zone de Rep rod. Poissons |
| ⋯ Voie ferrée | 🏭 Raffinerie | |

CHAPITRE I : GEOGRAPHIE ET POTENTIALITES ECONOMIQUES

SECTION 1 : GEOGRAPHIE ⁷

La Mauritanie est un pays charnière entre l'Afrique noire et le monde arabe. Elle est située entre le 15° et le 27° parallèle nord et couvre une superficie de 1 030 700 km², limitée au nord par le Sahara et l'Algérie, à l'est par le Mali, au sud par le Mali et le Sénégal et à l'ouest par l'Océan Atlantique.

Cette position de trait d'union entre le Maghreb et les anciennes principautés sahariennes ou sud-sahariennes fait de la Mauritanie un carrefour pour les échanges du commerce caravanier, mais également un lieu de brassage des civilisations arabes du nord et négro-africaines du sud.

I.1.- RELIEF

Au centre et au nord du pays, le relief est constitué de massifs montagneux comme ceux de l'Adrar et du Tagant qui culminent de 400 à 800 mètres. A l'exception de la plaine alluviale du fleuve Sénégal appelée Chemana, le reste du pays est constitué en grande partie d'alignements dunaires qui, lorsqu'il pleut se couvrent de pâturage.

I.2.- CLIMAT

Le climat saharien au nord et sahélien au sud est généralement chaud et sec. Il est doux en bordure de l'Océan Atlantique et connaît quatre mois de saison de pluie (de juin à septembre).

Les conditions climatiques et atmosphériques partagent la Mauritanie en quatre zones :

- a) **La zone sahélo-soudanaise** : située au sud est. Les précipitations annuelles varient entre 500 mm et 600 mm. C'est le lieu où sont pratiquées les cultures sous pluie ou « jeeri ».
- b) **La zone de Chemana** : occupe la vallée du fleuve Sénégal. Les précipitations annuelles varient entre 300 mm et 500 mm. On y pratique les cultures sous pluie et les cultures de décrue ou « waalo » pendant la saison sèche.

⁷ Guide de l'Opération Economique en RJM. Edition 1989 P. 5-6-7

- c) **La zone sahélienne** : qui s'étend du nord du fleuve Sénégal à la frontière avec le Mali. Les pluies créent des Oueds qui permettent des cultures de décrue avec de petits barrages en terre.
- d) **La zone saharienne** : couvre tout le nord du pays. Les pluies y sont rares, les cultures sont pratiquées dans les oasis où fleurissent de grandes palmeraies.

La Mauritanie doit aux masses d'air qui la balaient une forte aridité et des températures contrastées.

SECTION II : POTENTIALITES ECONOMIQUES

1.- AGRICULTURE ET ELEVAGE ⁸

Dans un pays en voie de développement soumis à l'aridité, l'agriculture et l'élevage sont sur la défensive et ne peuvent se maintenir que par une adaptation constante aux conditions écologiques. Ces deux activités souffrent également car elles s'atténuent de l'opposition traditionnelle entre les nomades et les sédentaires.

Pratiquée par les sédentaires, l'agriculture est une activité traditionnelle, liée à la présence de l'eau, donc très localisée. Quant à l'élevage, il demeure malgré le développement du secteur industriel et les ravages d'une sécheresse catastrophique, l'activité fondamentale. Ceci se traduit par l'importance du troupeau qui est à la fois un capital, une source d'alimentation et un moyen de transport. Les trois grandes familles d'animaux : 1 350 000 têtes de bovins, 8 500 000 têtes de caprins, 1 020 000 têtes de camelins sont domestiqués suivant leur adaptation aux conditions climatiques et leurs besoins alimentaires.

2.- INDUSTRIES, MINES ET PECHE ⁹

Le secteur moderne de l'économie mauritanienne repose sur deux richesses naturelles :

⁸ Atlas de la RIM. Edition Jeune Afrique. Paris 1977 P. 39-41

⁹ Atlas de la RIM. Edition Jeune Afrique. Paris 1977 P. 45-47

- les minerais abondants dans tout le socle, mais pas toujours assez accessibles ou en quantité suffisante pour en justifier l'exploitation ;
- le plateau continental, l'un des plus poissonneux de cette partie de l'océan atlantique.

Les recettes représentent aujourd'hui environ le tiers du budget de l'Etat. Elles sont liées directement ou indirectement aux mines, et ce secteur emploie plus du quart des salariés mauritaniens.

La pêche sous forme artisanale et industrielle constitue le deuxième secteur de la production. Les productions sont variées : poisson frais, congelé, salé, séché, conserves, farines, huile.

Produit National Brut : 1.08 milliards de dollars en 1992 ¹⁰ ;
Revenu national par habitant : 520 dollars en 1992 ;

3.- ENERGIE

La Mauritanie compte actuellement 22 centrales électriques opérationnelles, dont 2 à Nouakchott, 12 dans les chefs lieux des Wilayas et 8 dans les Moughataas. L'alimentation en eau potable reste un problème dans certaines villes à grandes concentrations .

4.- COMMUNICATIONS

Le transport terrestre, aérien et maritime se fait sur quatre infrastructures :

- a) **Une Infrastructure routière** : composée de **1788 km** de routes bitumées, **610 km** de routes en terre et **5138 km** de pistes.
- b) **Une Infrastructure ferroviaire** : de **670 km** qui est destinée au transport du fer de Zouerratt à Nouadhibou.
- c) **Une Infrastructure aérienne** : composée de trois (3) aéroports internationaux (**NKTT – NDB – NEMA**) et sept (7) aérodromes.

¹⁰ Dictionnaire Universel HACHETTE/EDICEF. 2^{ème} Edition Paris 1988 p. 1399

d) **Une Infrastructure maritime** : deux (2) ports : le port de Naoudhibou et le port de Nouakchott en eau profonde.

Depuis 1996, la Mauritanie est reliée avec le monde par 13 stations à Nouakchott et dans chacune des 12 régions. La radio, la télévision et le téléphone fonctionnent grâce aux satellites Arabsat et Domsat.

CHAPITRE II : ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE DE LA MAURITANIE

SECTION 1 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE ¹¹

La Mauritanie est divisée sur le plan administratif en 12 régions (Wilayas) et le district de Nouakchott la capitale. Elle comprend aussi 53 départements (Moughataas) et 38 arrondissements.

Depuis 1986, dans les structures administratives on assiste au retour des communes, avec d'abord les régionales, puis les départementales et rurales. Chaque région est dotée d'une Inspection Régionale de la Jeunesse et des Sports, chargée de la politique du département de la jeunesse et des sports en matière d'encadrement et du suivi des activités des jeunes.

SECTION 2 : ORGANISATION POLITIQUE ¹²

L'histoire politique de la Mauritanie a été marquée ces dernières années par des événements majeurs tels que :

- l'adoption par référendum le 12 Juillet 1991 d'une constitution instaurant la démocratie dans le pays ;
- la promulgation le 25 juillet 1991 des lois consacrant le multipartisme et la liberté de la presse ;
- l'élection au suffrage universel direct le 24 janvier 1992 du Président de la République ;
- l'élection en Mars 1992 d'une Assemblée Nationale composée de 79 députés ;
- l'élection en avril 1992 d'un Sénat composé de 56 sénateurs dont 3 représentent les Mauritaniens à l'étranger ;
- la nomination le 18 avril 1992 d'un premier ministre et la formation d'un cabinet de 22 membres ;
- la deuxième élection au suffrage universel direct le 12 décembre 1997 du Président de la République ;
- la nomination le 18 décembre 1997 d'un premier ministre et la formation d'un cabinet de 22 membres.

Le régime politique mauritanien malgré la présence d'une Assemblée Nationale et d'un Sénat est un régime présidentiel fort.

¹¹ Guide de l'Opérateur Economique. Edition 1989. P 6-7

¹² Office National des Statistiques. Edition 1995 P. 3

CHAPITRE III : POPULATION ET SYSTEME SOCIO-EDUCATIF TRADITIONNEL

SECTION 1 : POPULATION

Pour une superficie de 1 030 700 km², la République Islamique de Mauritanie compte 1 864 236 habitants selon le recensement national de 1988 ¹³, avec une densité de 2,1 habitant^s au km² en moyenne.

Située entre l'Afrique blanche et l'Afrique noire, la Mauritanie était habitée à la fin du VIII^e siècle, début du IX^e siècle par des noirs sédentaires et riverains du fleuve. Ces noirs furent davantage marqués par la colonisation et sont plus proches de la culture afro-européenne, la « négritude ».

Des tribus arabes Maguil Hassan guerrières venant d'Arabie, à travers l'Egypte et le Maroc envahirent la région entre le XIII^e et le XVII^e siècle. Elles apportèrent la culture arabe qui justifie aujourd'hui leur appartenance au monde arabe. Le compromis de ces deux cultures constitue l'âme de la nation mauritanienne.

I.1.- LES ETHNIES ¹⁴

La Mauritanie est composée de deux grandes communautés reposant sur des critères culturels :

- a) **La Communauté maure** (arabo-berbère) d'origine nomade. Les maures occupent les neuf dixième du pays et constituent environ les deux tiers de la population. Ils ont en commun, la langue arabe et le hassaniya, dialecte mêlé d'emprunts berbères. On distingue les tribus maraboutiques des tribus guerrières. A l'intérieur de chaque tribu, une hiérarchie de castes reste observée, caractérisée par des spécialités socio-professionnelles.
- b) **La Communauté soudanienne** (négro-africaine) d'origine sédentaire. Elle est composée d'ethnies méridionales noires qui s'adonnent principalement à l'agriculture. Ces ethnies furent politiquement unies pendant un temps à l'intérieur des empires sahéliens (Ghana, Mali)

¹³ Office National des Statistiques Recensement 1988. Edition 1992 P 17

¹⁴ Atlas de la RIM. Edition Jeune Afrique Paris 1977 P. 32-33

constituant le Tekrour. Après la disparition de ces empires, elles subirent l'influence des maures, sans pour autant abandonner leurs traditions, ni leur langue :

- les Wolofs occupent la vallée inférieure du fleuve Sénégal en aval de Rosso où ils se mêlent aux tribus maures du Trarza.
- Les Soninkés ou Sarakholés localisés au Guidimakha, au Gargol et dans la vallée du Karokoro. C'est une société très organisée en milieu sédentaire.
- Les Toucouleurs ou Halpulars l'ethnie la plus importante entre Rosso et Maghama. Leur société est assez semblable à celle des maures, partagée entre marabouts (les Torobés) et guerriers. On les trouve encore au Brakna, au Gorgol, à Sélibaby, en Assaba et dans le Hodh. La plupart sont sédentaires. Des minorités demeurent des nomades et sont éleveurs de bovins. Mais un nombre croissant cultive le mil autour de petits villages.

1.2.- LA REPARTITION DE LA POPULATION ¹⁵

Population primitivement en majorité nomade, actuellement deux mauritaniens sur trois sont sédentaires. Elle a donc subi au cours de ces dernières années une transformation radicale qu'il faut attribuer à plusieurs raisons :

- l'indépendance ;
- la création de villes minières et d'une capitale dans un pays qui ignorait le phénomène urbain ;
- l'évolution de la société nomade maure ;
- l'attitude des autorités gouvernementales ;
- la grande sécheresse des années 1968-1973.

Cette population est inégalement répartie. Résidant surtout au sud de la partie sahélienne, les plus fortes densités sont celles des régions riveraines du fleuve Sénégal, domaine traditionnel de l'agriculture sédentaire pratiquée par les noirs. Si en 1964/1965 les nomades constituaient 78 % de la population et les sédentaires 22 %, en 1977 les sédentaires représentaient 68 % et les nomades 32 %. Cette situation inverse constatée en 1977, s'est renforcée à travers les résultats du recensement de 1988 qui donne 87,65 % de sédentaires et 12,35 % de nomades.

¹⁵ Atlas de la RIM. Edition Jeune Afrique. Paris 1977 P. 34-35

I.3.- LES STRUCTURES DEMOGRAPHIQUES ¹⁶

La démographie est marquée par la prédominance des jeunes, **53,3 %** ont moins de 20 ans. Elle se caractérise par une égalité sensible entre les hommes et les femmes, soit **941061** femmes et **923175** hommes.

La répartition de cette population respecte le groupe d'âge, le sexe, le milieu de résidence, la situation matrimoniale et le niveau d'instruction.

La Mauritanie a un taux d'alphabétisation très faible, *moins de 20 %* et ceci malgré le pourcentage élevé des jeunes qui constituent la population.

SECTION 2 : LE SYSTEME SOCIO-EDUCATIF TRADITIONNEL

Le système général d'éducation en Mauritanie a essentiellement pour but l'intégration de l'enfant dans son milieu. Très tôt, l'enfant était initié au respect des règles communautaires et à la politesse. Les familles vivaient en communauté et l'éducation fut l'affaire de tous.

A.- L'EDUCATION TRADITIONNELLE

A mesure que l'enfant grandit, les interventions du milieu se font plus explicites. Il s'agit en fait d'intégrer l'individu dans son groupe ethnique et social afin d'assurer une continuité entre les générations. Cette pédagogie des valeurs repose sur le roc beaucoup plus ferme des manières de faire, des attitudes et des jugements qui vont de soi à l'intérieur de la société.

L'éducation traditionnelle va évoluer au moment des initiations et l'intégration rituelle au monde des adultes est suivie et complétée par une mise à jour des connaissances, des aptitudes, des comportements. Ainsi l'individu est à la fois examiné et endurci en fonction de tout ce qui l'attend.

Mais, si certaines habitudes sont données en famille ou à l'école, d'autres encore plus importantes et plus utiles pour la vie adulte, ne peuvent être inculquées qu'en groupe d'âge. Ces différentes structures sociales d'éducation constituent en milieu traditionnel, non seulement une source de loisirs et de détente, mais aussi une source sûre d'éducation culturelle et sportive. Donc, de

¹⁶ Office National des Statistiques Recensement 1988. Edition 1992 P. 17-18

nombreux jeux et sports traditionnels appartenait à ce système global d'éducation.

1.- Les structures sociales d'éducation

L'enfant mauritanien est perpétuellement absorbé par quatre structures sociales traditionnelles qui l'englobent et lui enseignent des comportements et des conduites lui permettant d'être un membre actif de la constellation sociale.

Avant l'introduction de l'école publique moderne, la Mauritanie possédait déjà ses propres structures traditionnelles d'éducation. Elles avaient un apport non négligeable dans les différentes étapes du processus de socialisation qui semblent communes à toutes les ethnies de la période précoloniale. L'école, la famille, le groupe d'âge au sein de la société globale jouaient un rôle de premier plan dans l'intégration de l'individu dans la vie active et sociale. Le contenu éducatif mis en œuvre n'était pas du reste. Il reflétait la réalité du patrimoine culturel, et permettait facilement la transmission des valeurs et normes de la vie communautaire.

1.1.- La Famille

La famille, première cellule sociale initie l'enfant aux bonnes manières, aux apprentissages sociaux élémentaires : être propre, s'habiller seul, respecter les grands. Elle lui apprend le langage, lui inculque les valeurs qui le marquent profondément.

De la naissance à l'âge de 5 ans, l'enfant reçoit une éducation maternelle et familiale. Cette période est caractérisée par un contact permanent entre la mère et l'enfant. Dès la première année, les bébés sont massés, manipulés selon des techniques variables dont l'utilité physiologique est commune à toutes les composantes de la société, mais avec des significations philosophiques ou culturelles diverses.

Pour posséder dès le bas âge un corps à la fois solide et souple, la mère soumettait l'enfant à des séances de massage à mains nues ou avec des feuilles d'arbres.

MENDY DJITE dit : « l'avantage du massage pour les enfants, avait pour effet de modeler le corps en lui donnant les bases de la force, de la santé, de la

rigueur afin de faciliter la formation des muscles, d'habituer à la meilleure circulation du sang ». ¹⁷

En dehors de ces massages, l'enfant était soumis à des exercices corporels divers : étirements, sautiller sur les genoux de la mère ; des exercices de cran qui consistent à le jeter en l'air et le rattraper afin de l'habituer à vaincre l'impression du vide.

1.2- L'école

La Mauritanie possède un système scolaire traditionnel qui lui est propre centré sur les réalités culturelles de son peuple. L'école coranique a pour mission, l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Elle accueille les enfants de 5 à 12 et 15 ans. Elle n'exige pas un local construit, ni un équipement coûteux. L'ombre d'une tente ou d'un arbre, suffisait aux maîtres pour donner leurs enseignements avec plus d'affection, comme d'un père à ses enfants.

Les mahadras accueillent les élèves les plus âgés qui ont déjà des connaissances acquises dans les écoles coraniques, pour suivre de hautes études qui donnent accès à l'emploi et à des fonctions libérales rémunératrices.

Le système scolaire traditionnel de la Mauritanie avait auparavant une position centrale ; il permettait :

- la préservation d'une formation scolaire financièrement à la portée de la plus grande partie de la population. Il ressort des résultats du recensement de 1977 que sur les **1,8 millions** de personnes enregistrées, **510 000** avaient passé par l'école traditionnelle ¹⁸,
- le maintien de la culture arabe islamique,
- la formation de cadres traditionnels tels que : les savants, les professeurs, les juges, les imams des mosquées,
- l'exercice d'une fonction sociale dans les zones rurales,
- la préservation d'un système d'éducation qui correspond aux conditions de vie en milieu rural.

¹⁷ MENDY DJITTE : Les Pratiques Corporelles au Sénégal Mémoire pour l'Obtention du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports MARLY LEROY 1980

¹⁸ MICHAEL HIRTH Exposé. L'Education Physique et Sportive en Mauritanie P. 335

1.3- Le groupe d'âge

La dépendance de l'enfant vis à vis des autres partenaires sociaux (parents, aînés), était évidente. L'enfant qui se trouve isolé de son groupe familial, doit pouvoir résister à la douleur, à la peur, aux brimades pour s'inscrire dans un groupe d'âge. Cette association d'enfants de même âge qu'est le groupe d'âge, commence vers 6 et 7 ans et se poursuit jusqu'à la phase adulte. Elle est caractérisée par la solidarité, l'auto-discipline et l'entraide, des règles morales non écrites, acceptées par tous les membres du groupe.

C'est dans le groupe d'âge que se faisait la socialisation de l'enfant à travers le jeu. Les membres d'un groupe définissaient leurs règles, leurs principes et marquaient leurs différences par rapport aux autres groupes. Dans les jeux du groupe d'âge s'exerçait toute l'éducation des qualités motrices. L'enfant déployait toutes ses aptitudes motrices dans les jeux de chasse, de lutte, de danse. Ce qui lui permettait de développer la vitesse, la résistance, la force et une maîtrise spatio-temporelle dès le jeune âge.

Le jeu était aussi une forme d'éducation en groupe avec les filles de même âge. C'était l'occasion pour les garçons, d'exceller pour se valoriser aux regards attentifs de leur « petites préférées ». Les filles, au moment des chants et des danses, par leur belle voix et leurs mouvements agiles, touchaient le cœur tendre de leurs « petits maris ». Dans les nuits de clair de lune, filles et garçons se regroupaient pour partager ensemble, des histoires racontées par les adultes et actualisées ludiquement par les enfants. Des concours de jeux de réflexion et de logique qui font appel à l'esprit mathématique et de raisonnement, faisaient aussi partie du programme nocturne.

1.4.- La société globale

La société traditionnelle mauritanienne où l'oralité est reine, est une société, qui dans sa globalité est composée de groupes sociaux ou communautés. C'est essentiellement dans ces communautés que se pratiquait le jeu avec les mots, avec le corps, et où l'éducation et la transmission des connaissances prendront naissance.

La société mauritanienne qui était naguère à dominante rurale et nomade possède une identité culturelle et des valeurs traditionnelles jalousement conservées entre autres par l'intermédiaire de la pratique des jeux et sports traditionnels. La pratique de certains jeux représentatifs d'une tradition ethnique

exprime en quelque sorte au niveau du schéma corporel, l'idée de la solidarité tribale. Cette pratique constitue un facteur décisif dans le maintien de l'esprit et du corps. L'enfant acquiert ainsi, un sens esthétique dans l'exercice des techniques cultivées traditionnellement.

Ces jeux et sports traditionnels permettaient à la population de s'adonner à des pratiques sportives saines qui développent certaines aptitudes physiques telles que la force, l'endurance, la vitesse, la souplesse du corps et l'harmonie des mouvements. D'autre part, ils développent des valeurs importantes et sociales (l'esprit de coopération, le goût de l'effort et l'émulation saine).

Lors des festivités exceptionnelles, les fêtes religieuses et familiales, les groupements de nomades et les populations des villages organisaient des courses de cavalerie, de chameaux et d'ânes. Des récompenses symboliques étaient attribuées aux meilleurs. Le but recherché consistait à donner un aspect compétitif à ce genre de manifestations occasionnelles ou saisonnières appelées MOURABAYATT en maure, KAWGEL en pular, WALYAN en wolof et SAGUE en soninké.

Ces manifestations sportives exprimaient la richesse de notre patrimoine culturel. C'était la joie de jouer, de rencontrer les autres, de se mesurer à eux et d'oublier les durs labeurs de la journée. Cela faisait la fierté de tout un peuple.

2.- Le contenu éducatif

Les activités physiques et sportives traditionnelles de la Mauritanie, connues sous le nom de jeux et sports traditionnels renferment des aspects physique, artistique et culturel. Ces aspects constituent les éléments de base du contenu éducatif de la culture physique, exploité dans la famille, le groupe d'âge et au niveau de la société globale. Ce contenu contribue aussi à compléter le programme d'enseignement dans les structures pédagogiques comme les écoles coraniques.

La population rurale a confiance dans cette éducation de base et la soutient, son plan d'enseignement transmet les valeurs et les normes de la vie communautaire.

La pratique de certains jeux sous forme d'exercices physiques appropriés à chaque groupe d'âge surtout par les élèves des écoles coraniques, se présente aux yeux des populations comme une RYADA en maure qui signifie éducation physique.

Cette éducation physique est une période d'initiation où l'enfant affronte toute une série d'épreuves difficiles pour accéder à l'âge adulte. Elle correspond à une activité sociale, acceptée au même titre que le travail ; jeu et travail ne s'opposent pas, contrairement à la société occidentale, mais, ils se complètent et tous deux participent différemment à l'éducation de l'enfant.

2.1.- Les aspects des jeux et sports traditionnels

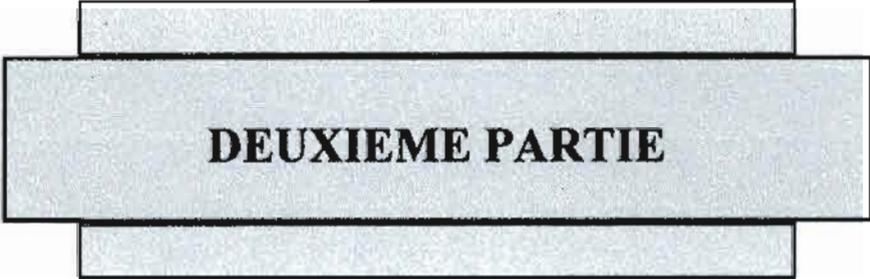
- a) **Aspect physique** : il se présente dans une sorte de HOCKEY répandu dans tout le Sahel, appelé KOURA en maure et TOWD en pular.

On trouve aussi l'aspect physique dans les courses et la lutte traditionnelle, l'un des sports les plus durs et les plus appréciés en milieu rural. La lutte est connue sous le nom de MOUSSARAA ou DEUZ en maure, SIPPYRO en pular, BEREH en wolof. Elle est pratiquée en première ligne dans le sud du pays.

- b) **Aspect artistique** : on découvre l'aspect artistique dans les danses accompagnées de la musique, réservées aux fêtes religieuses et familiales, mais également aux grandes récoltes appelées DBIZ en maure ; THIONAL en pular ; GOBBE en wolof ; FETEYE en soninké.

- c) **Aspect intellectuel** : c'est la culture intellectuelle ou culture de l'esprit. Il s'agit de jeux où le hasard est totalement exclu ; des jeux de réflexion ou d'esprit pratiqués de jour comme de nuit à l'intérieur ou sous l'ombre. Faisant appel à l'esprit mathématique et de logique, ils développent celui de la créativité et de l'analyse. Exemple : le jeu de KHREIBGA est identique au jeu de dame, à la seule différence qu'il se joue avec 12 crottes et 12 bâtonnets avec déplacement des pions d'une case à l'autre et dans tous les sens.

Les aspects multiples et variés de ces jeux étaient très bénéfiques pour la jeunesse. Dès le bas âge, le jeune était préparé pour prendre part aux travaux champêtres, d'élevage, de chasse et de pêche. Une fois adulte, il doit assurer la relève et perpétuer ces activités économiques qui sont les sources de subsistance des populations rurales.



DEUXIEME PARTIE

LES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DEPUIS LA COLONISATION

INTRODUCTION

A l'instar de toutes les sociétés, le peuple mauritanien pratiquait des activités physiques et sportives appelées communément de nos jours jeux et sports traditionnels qui tirent leur origine de la culture physique authentique, mais qui subirent l'influence de la culture étrangère introduite par le colonisateur français. Cette confrontation entre deux cultures différentes devait déboucher sur l'emprise de la culture occidentale sur la culture traditionnelle du peuple mauritanien.

C'est à travers l'action d'assimilation à l'école et la nature du matériel importé, que le colonisateur français va imposer sa culture. Ce fut le cas partout en Mauritanie, même dans les zones où le colonisateur a connu une résistance ardue face aux populations guerrières qui s'opposaient au colonisateur.

Ce processus va parcourir plusieurs étapes jusqu'à notre accession à l'indépendance nationale en 1960, période à partir de laquelle les Autorités mauritaniennes prenaient les destinées de la discipline pour promouvoir son développement.

CHAPITRE I : LES APS PENDANT LA PERIODE COLONIALE DE 1905 A 1960 ¹⁹



SECTION 1 : L'INTRODUCTION DES JEUX ET SPORTS MODERNES EN MAURITANIE

La politique culturelle du colonisateur avait donné naissance à l'introduction de nouvelles disciplines sportives modernes méconnues par nos populations, nécessitant du matériel importé et coûteux. Il s'agit entre autres du football, du volley-ball, de l'athlétisme et des jeux pour enfants. Seule une minorité constituée par les colons et leurs « courtisans » avaient accès à la pratique de ces sports modernes. Ils étaient introduits dans les villes coloniales du pays :

- D'abord par les militaires français, dans les garnisons des villes minières : Port Etienne (actuellement Nouadhibou) – Fort Gouraud (F' DERIK). Mais surtout dans les collèges de Rosso-Kaedi sur la rive du fleuve Sénégal au Sud, Atar-Tidjikja au nord, Nema-Aïoun à l'est, qui étaient des centres sportifs importants où les soldats venus d'Europe et d'autres territoires d'Afrique organisaient des compétitions à différentes échelles pour valoriser leur culture et meubler leur temps libre.

- Ensuite, quelques années plus tard les deux établissements scolaires du cycle secondaire : Cours Normal des Instituteurs de Boutilimitt et Collège Moderne Xavier COOPALANI de Rosso ont servi de relais.

- Enfin, avec la formation des premiers instituteurs mauritaniens à l'école William PONTY de Dakar, et les jeunes mauritaniens étudiants dans les collèges du Sénégal à Mbour et à Saint Louis va naître un mouvement qui a fait élargir le champ d'action de ces sports modernes. Ainsi, lors des grandes vacances scolaires ; ces jeunes organisaient des championnats locaux en Football, Volley-ball et basket-ball pour les catégories minimales, cadettes et juniors. Ce qui va donner naissance aux clubs et associations qui permirent le développement de ces activités.

A cette époque, le collège de Rosso participait aux rencontres inter-établissements secondaires de Saint-Louis Capitale du pays avant 1960.

¹⁹ MBODJ Amadou Ousmane Essai d'intégration et de Valorisation des JST dans le système socio-éducatif en Mauritanie. Mémoire pour l'obtention du Diplôme de Professeur d'EPS. Rabat 1990. P. 18-19

SECTION 2 : LES CONSEQUENCES DE LA COLONISATION SUR LES JEUX ET SPORTS TRADITIONNELS MAURITANIENS

Le colonisateur français a agi sur la population et la jeunesse en utilisant l'école pour bien asseoir son action d'assimilation.

Le congrès de 1903, portant sur l'enseignement et l'éducation en Afrique occidentale française semble bien dégager les intentions du colonisateur.

En 1920, l'année de la réunion avec le Sahara algérien, la Mauritanie devient une colonie de l'Afrique occidentale française. « L'enseignement de l'éducation physique dépendrait désormais des structures coloniales d'éducation centrée sur l'Europe ». Ainsi des modèles de cultures étrangères furent véhiculés à travers l'instruction scolaire présentée comme source de réussite culturelle, sociale et économique.

L'acculturation de l'indigène fut un objectif fondamental non dissimulé dans l'enseignement. L'éducation physique et les sports modernes furent inscrits dans les programmes des écoles et servirent par la suite de loisirs surtout en milieu urbain où la concentration des population s'est accentuée avec l'exode et l'urbanisation. Mais ils ne furent d'abord accessibles qu'à une minorité préparée physiquement à des métiers militaires correspondants aux besoins du colonisateur.

Ainsi par leur aspect spectaculaire, ces sports modernes vont faire oublier les jeux et sports traditionnels entraînant leur marginalisation et la disparition d'une grande partie du patrimoine culturel national.

La colonisation a créé la haine et la confrontation entre les populations d'où une rupture entre les générations. Ce qui va aboutir à une baisse non négligeable de la pratique des APS traditionnelles. Actuellement on peut constater que ce qu'on trouvait dans les villages et campements n'existe plus. Il y a eu donc la disparition progressive de beaucoup de pratiques corporelles traditionnelles suite à la triple influence, de l'essor du mouvement des sports modernes, de l'industrialisation et du phénomène d'urbanisation .

Le faible effort du colonisateur en matière de création de structures d'éducation et de formation a conduit à enfoncer davantage l'enseignement des jeux sportifs traditionnels et leur dégradation s'est faite de plus en plus. Malgré cette situation léthargique du système global d'éducation et le faible engagement du colon pour sa promotion en Mauritanie, le ton futur du sport moderne et du sport scolaire avait été quand même donné.

CHAPITRE II : LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE PROMOTION DES APS

Aucune véritable politique dans le domaine des activités sportives et socio-éducatives n'a été élaborée pour bien asseoir un développement global des activités de jeunesse. Les différentes tentatives de promotion retenues l'ont été dans le cadre des grandes orientations de politique générale.

En présentant la situation des APS à travers les étapes de la politique gouvernementale, notre intention ne consiste pas à faire un procès d'une quelconque institution, ni adopter une attitude pessimiste. Notre souci majeur est de faire un constat pour découvrir les mobiles qui avaient conduit à la léthargie affectant nos APS dans leur processus de développement, et ceci afin d'aider à mieux préparer l'avenir.

SECTION 1 : LES EVOLUTIONS DES APS DE 1960 A NOS JOURS

Devant la nécessité de renforcer, malgré les manquements, l'éducation et la promotion de la santé de la jeunesse, les Autorités mauritaniennes avaient jugé utile de promouvoir le développement des APS en donnant une priorité au sport scolaire et au sport de masse.

Nous pouvons noter trois étapes du processus :

Première étape de 1960 à 1978 : à partir de 1960, date de notre accession à l'Indépendance, la Mauritanie a connu un nouveau type d'organisation du mouvement sportif :

- création du service des sports rattaché au Ministère de l'Education Nationale ;
- mise sur pied de huit fédérations nationales sportives : football (1960), athlétisme (1962), basket-ball (1962), judo (1962), volley-ball (1963), handball (1966), tennis de table (1971) ;
- participation des équipes nationales à de nombreuses manifestations sous-régionales : les premiers jeux de la communauté francophone en avril 1960 à Madagascar, les premiers jeux de l'Amitié en décembre 1961 à Abidjan, les deuxième jeux de l'Amitié en Avril 1963 à Dakar.

En 1966 fut créé le Haut Commissariat de la jeunesse et des sports. Par la suite le sport a connu en Mauritanie une évolution mais avec des résultats en dents de scie.

Malgré la réalisation de quelques infrastructures sportives et socio-éducatives (maisons de jeunes, stades municipaux, aires de jeux), cette période correspondait à la disparition des clubs et leur remplacement par les sections instituées par le Parti du Peuple Mauritanien (PPM), parti au pouvoir à l'époque. Ces sections avaient réussi une main mise sur le sport et les activités de jeunesse à travers une mission politique confiée à des nationaux. Leurs activités diminuèrent à partir de 1975 avec la guerre du Sahara, dans laquelle notre pays a été engagé. Durant cette période les activités physiques et sportives furent réduites au strict minimum à tous les niveaux.

En 1977 a été fondé le Comité National Olympique qui fut reconnu par le CIO en 1980. La même année (1977), le Conseil National de la Jeunesse et des Sports, après constat de la léthargie qui pesait sur les sections implantées par le PPM, a pris l'initiative (1978) de remettre en place les clubs, associations et fédérations sportives. Ce qui va donner une division du pays en cinq zones autonomes établies en fonction surtout du voisinage et de la position géographique ou structurelle. Zone Est = 4 régions ; Zone Centre = 4 régions ; Zone Nord = 3 régions ; Nouadhibou et Nouakchott. Les équipes de chaque zone se rencontrent entre elles, et les lauréats représentent la zone aux phases finales. Pendant cette période la formation des cadres se faisait à l'extérieur (Sénégal, Maroc, Algérie, Tunisie, France).

Deuxième étape de 1978 à 1991 : période dont le début coïncida avec l'avènement des militaires au pouvoir le 10 Juillet 1978. L'un des premiers soucis du Comité Militaire de Salut National fut la revalorisation des jeux et sports traditionnels mauritaniens. Cet événement a été marqué par la création du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports. Ce Ministère va s'atteler à la réorganisation du sport, en prenant un certain nombre de mesures dont la création en 1978 d'un établissement national dénommé Centre National de Formation des Cadres de la Jeunesse et des Sports qui a formé de 1978 à 1991: 28 professeurs adjoints, 48 commissaires de jeunesse, 231 maîtres d'EPS, soit 307 cadres.

En 1980, lors de sa réunion tenue du 15 au 22 septembre, le CMSN a étudié et adopté les rapports de Commissions Nationales chargées d'étudier plusieurs secteurs dont celui de la jeunesse et des sports.

Dans le journal national CHAAB, « supplément » n° 1592 du mercredi 24 Septembre 1980, on pouvait lire dans la partie réservée au sport : « d'une façon

générale le sport est très insuffisamment pratiqué dans notre pays. Les sports nationaux traditionnels ont presque totalement disparu au profit du football, basket-ball etc...

En conséquence, il est indispensable :

- de généraliser la pratique des sports en accordant la priorité au sport de masse ;
- de réhabiliter et développer les activités sportives traditionnelles ;
- de mettre en place une politique d'encouragement de la pratique du sport.

Dans ce cadre, et suite à un accord signé le 16 mai 1975 entre la République Islamique de Mauritanie et la République Fédérale d'Allemagne, il a été mis en place en 1980, un projet pour la promotion du sport scolaire en Mauritanie.

Dès 1985, l'enseignement de l'éducation physique est dispensé dans les Ecoles Normales d'Instituteurs et les écoles annexes. Cet enseignement prenait en compte des séquences de jeux traditionnels appropriés à chaque niveau de l'enseignement fondamental. Dans les mêmes conditions, une série de stages de courte durée (15 jours) étaient organisés à l'intention des instituteurs et enseignants en activités dans les établissements d'enseignement primaire.

Troisième étape 1991 à 1997 : le début de cette période a été marqué par un handicap important qui dépréciait et limitait les actions de développement des APS. La fermeture du Centre Nationale de Formation des Cadres de la Jeunesse et des Sports, le chômage de nombreux cadres formés dont la dernière promotion sortie du centre (de 42 maîtres d'EPS) ont constitué de grandes inquiétudes dans les milieux sportifs en Mauritanie. Seule la formation supérieure des cadres se poursuivait à compte gouttes en Côte d'Ivoire, au Sénégal et en Tunisie.

A partir du 12 juillet 1991, avec l'instauration de la démocratie dans le pays et la promulgation des lois consacrant le multipartisme, on sentait un nouveau souffle au profit du développement des APS à travers les discours des candidats aux différentes échéances électorales.

Mais, il a fallu attendre le 20 Août 1993 lors de la finale de la Coupe Nationale de Football pour assister à l'appel du Président de la République Monsieur MAAWIYA OULD SID'AHMED TAYA lancé en faveur de la promotion des activités de jeunesse.

Cet appel est venu certes à point nommé. Mais le premier cadre juridique légiférant sur la pratique des APS est consigné dans un projet de loi portant organisation et développement de l'éducation physique et des sports en Mauritanie qui ne sera promulgué qu'en fin d'année 1997. Cette loi consacre son chapitre IX, article 30 et suivants au sport de masse, à la préservation et le développement des jeux et sports traditionnels appartenant au patrimoine culturel national.

SECTION 2 : LES ACQUIS ET LES CONTRAINTES

1.- Les acquis

La politique gouvernementale de réforme a certes connu au cours des différentes étapes de son évolution quelques acquis, mais qui malgré leur impact sur la pratique sportive n'ont pas permis de lever les contraintes qui affectent encore nos APS.

Ces acquis se présentent sous forme d'un ensemble de mesures d'encouragement, de législation du sport et des réalisations insuffisamment réparties pour une population de 2 000 000 d'habitants environ à 55 % jeune.

On peut retenir comme acquis :

Infrastructures sportives et socio-éducatives

- un centre de formation des cadres de la jeunesse et des sports;
- un stade olympique de 10 000 places à Nouakchott;
- quatre stades municipaux de 5 000 places (2 à Nouakchott, 2 à Nouadhibou et Rosso);
- quatre maisons de jeunes (Nouakchott, Atar, Aleg, Sélibaby).

Mesures importantes et législation

- Appel du 20 Août 1993 lancé par le Président de la République en faveur de la promotion des activités de jeunesse;
- Le décret portant sur l'organisation de l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles fondamentales;
- Loi portant organisation et développement de l'éducation physique et des sports en République Islamique de Mauritanie.

2.- Les contraintes

L'époque contemporaine a fait naître d'énormes problèmes liés à l'emploi, à la déperdition scolaire, à l'exode rural. Des phénomènes qui destabilisèrent les structures sociales d'éducation et donnèrent lieu à un abandon des méthodes naturelles qui furent à la portée de tous les fils du pays. L'école publique inspirée du modèle français avait pris le pas sur les autres formes d'éducation. Il fut remarqué que l'éducation n'est plus l'affaire de tous contrairement à ce qui était de coutume avant la colonisation.

Les conditions d'accès et de réussite ne demeurent plus favorables à la majorité. L'école coranique qui reste ouverte à tous les enfants et jeunes, âges et sexes confondus est considérée par les promoteurs de l'école moderne comme une structure très archaïque qui ne donne pas accès à l'emploi. Il s'agit là d'un véritable prétexte pour bien implanter l'école publique moderne comme système éducatif. Ce système moderne d'éducation se compose de l'école fondamentale, le collège, le lycée et l'Université.

On y avait pas prévu lors de la conception des plans directeurs, des espaces délimités ou non, pouvant abriter des installations pour l'enseignement de l'éducation physique et la pratique du sport.

A l'inadaptation de ce système sont venues se greffer d'autres contraintes telles que :

- l'absence de politique cohérente en matière de sport ;
- le déficit considérable en infrastructures sportives et socio-éducatives ;
- l'absence d'arrêtés d'application de la loi régissant l'éducation physique et sportive et le sport ;
- l'inexistence de matériel didactique et d'équipement pour l'enseignement de l'EPS ;
- l'absence de programme clair dans les établissements ;
- l'absence de contrôle et du suivi des activités ;
- l'inégale répartition des infrastructures sportives et socio-éducatives.

Cette situation complexe de notre système éducatif moderne est à l'origine du recul de la place des APS, reléguées au dernier rang dans les calendriers scolaires. Ceci se remarque à travers la situation actuelle de l'EPS dans les différents cycles de l'enseignement général.

a) L'enseignement universitaire

Au niveau de l'Université l'EPS est confondue avec le sport. A part la participation de l'équipe de football aux activités organisées dans le cadre du programme de la Fédération des Sports Scolaires et Universitaires, aucun autre plan d'enseignement d'EPS n'a été défini depuis la création de l'Université.

b) L'enseignement secondaire

Les cadres formés sont très insuffisants pour assurer l'enseignement de l'EPS. Leur rattachement au Ministère de l'Education Nationale créé un conflit de compétence entre ce Ministère qui en est l'utilisateur et le Ministère chargé des Sports qui est le formateur.

L'EPS est négligée dans les emplois du temps, et aucun financement n'est prévu pour l'achat du matériel indispensable. Les enseignants d'EPS sont considérés comme des amuseurs d'enfants. Il y a une absence totale de contrôle des enseignants ; chaque enseignant élabore son propre programme, pourvu qu'il garde les élèves pendant une heure située entre deux cours théoriques, afin qu'ils ne perturbent pas les autres suivant leurs cours en classe.

c) L'enseignement fondamental

Les instituteurs ne reçoivent pas à leur sortie de l'Ecole Normale une formation pédagogique tenant compte des réalités du pays et leur permettant d'enseigner parfaitement l'éducation physique. Actuellement, la formation accélérée d'une année dans les Ecoles Normales d'Instituteurs au profit des détenteurs du Bac et du Brevet, ne permet pas aux futurs enseignants de maîtriser les données de bases indispensables pour l'enseignement de la discipline.

L'annulation des épreuves d'EPS aux examens de fin d'études fondamentales est toujours la règle. Les effectifs pléthoriques des classes dans les grandes villes posent un problème de méthode. Il faut souligner que l'éducation physique et le sport sont mal en point à cause de la mentalité de certains citoyens qui interdisent aux femmes et aux filles de faire la pratique de cette discipline. Ce qui a conduit à la suppression partielle des cours d'EPS dans les établissements d'enseignement fondamental.

A tous ces manquements et contraintes, il convient pour promouvoir les JST en Mauritanie d'apporter des solutions concrètes mais dans un plan d'action d'ensemble.



TROISIEME PARTIE

**PLAN D'ACTION POUR L'INTEGRATION A
GRANDE ECHELLE DES JEUX ET SPORTS
TRADITIONNELS DANS LE SYSTEME SOCIO-
EDUCATIF EN MAURITANIE**

INTRODUCTION

La formulation de stratégies visant une meilleure prise en compte des jeux et sports traditionnels dans le système éducatif nous a tout au long de cette étude semblé d'une grande importance pour l'épanouissement des peuples mauritaniens.

Les jeux et sports modernes, qu'ils appartiennent à l'olympisme ou non, continueront leur développement en Mauritanie comme dans le monde entier.

L'objectif que vise la mise en œuvre d'un plan d'action à l'élaboration duquel nous allons nous exercer dans cette troisième partie de notre réflexion est d'abord culturel.

La réussite de nos stratégies de développement des JST, est largement tributaire de nos réalités, dont la valorisation dans nos approches des problèmes assure une mobilisation consciente et volontaire des population qui en définitive en sont les bénéficiaires.

Une politique donc plus hardie de promotion des JST, complétant la poursuite des opérations visant l'actualisation d'une éducation physique qui signifierait la réalisation des buts éducatifs à travers l'activité physique et permettant le développement des jeux et sports modernes est plus que nécessaire.

CHAPITRE I : JUSTIFICATION DE LA NECESSITE D'INTEGRER D'AVANTAGE LES JST DANS LE SYSTEME SOCIO-EDUCATIF

SECTION 1 : LE POINT DE VUE DES ENSEIGNANTS ET DES POPULATIONS ²⁰

Il y a une demande accrue exprimée par les enseignants et les populations de la Mauritanie, d'un retour aux valeurs traditionnelles pour leur intégration dans notre système socio-éducatif.

D'après une enquête que nous avons menée auprès de 150 professeurs et maîtres traditionnels (Marabouts), enseignants des écoles coraniques et mahadras, 130 d'entre eux connaissent en tout 532 jeux traditionnels mauritaniens.

- A la question de savoir s'ils voyaient la possibilité d'une intégration de l'éducation physique dans leur système d'enseignement, **80 %** ont répondu positivement.
- A la question de savoir si le Coran parle des activités physiques, à **100 %** ils ont répondu oui.
- A la question de savoir s'ils avaient pratiqué des JST dans leur jeune âge, à **100 %** ils ont répondu oui.
- A la question de savoir à quelle occasion pratiquaient-ils ces jeux, tous ont répondu, pendant les fêtes, les retrouvailles et à l'école par les élèves.
- A la question de savoir quel sentiment éprouvent-ils en voyant la disparition des JST, tous ont répondu inquiétude, désolation, c'est notre disparition totale.

Plusieurs questions posées dans le même ordre d'idées aux enseignants du secteur public, aux élèves et jeunes ont reçu des réponses favorables à l'intégration des jeux et sports traditionnels dans notre système socio-éducatif.

L'enquête prouve que notre système scolaire traditionnel représente un élément constitutif de l'éducation de base. Les populations ont beaucoup confiance dans le système traditionnel et le soutiennent dans la mesure où son plan d'enseignement transmet les valeurs et les normes de vie communautaire.

²⁰ Enquête par questionnaire

Les résultats de la projection de deux films suivis de commentaire sur les JST, réalisés le premier en 1988 à WadhRodha (Kiffa), dans la région de l'Assaba, le deuxième en 1989 à Tekane (Rosso) dans la région de Trarza, montrent le grand intérêt des populations et de la jeunesse quant à leur culture physique traditionnelle.

Les opinions exprimées méritent d'être prises au sérieux et le développement des JST doit être assuré grâce à une approche participative plus adaptée à nos réalités spécifiques. Il y a une grande nécessité à préserver notre patrimoine culturel national à travers l'intégration des JST dans notre système socio-éducatif.

SECTION 2 : RAPPEL SUR LES FONCTIONS DES JST

Il y a dans le jeu traditionnel un intérêt pédagogique certain. Il offre des possibilités intéressantes en EPS, il plaît aux enfants, sollicite leur motricité dans des domaines très variés : maîtrise des déplacements, maîtrise des engins, maîtrise de l'espace, maîtrise du corps. Il incite à la réflexion, au jugement et à l'esprit d'analyse. Le jeu engage l'enfant sur le plan affectif, intervient sur son comportement. Il favorise la relation avec autrui, contribue à l'organisation du groupe et crée pour l'enfant les conditions d'émulation et d'émancipation.

A.- FONCTION DE SOCIALISATION ²¹

Fondamentalement, le jeu traditionnel est une conduite motrice, qui dès les premiers rapports de l'enfant avec le milieu possède un sens. Il fait partie d'une configuration culturelle dont les contenus sont transmis de génération à génération. Dans ces conditions, le jeu traditionnel devient un fait culturel, donc un fait social et socialisant.

Les JST inculquent les valeurs sociales à l'individu par le respect des règles. Ils contribuent à l'évolution et l'intégration sociale de l'enfant, et permettent l'épanouissement de la personnalité de l'individu pour l'amener à agir dans le cadre d'une vie coopérative en faveur du bien être de la communauté. Bien dosés et bien organisés, les JST constituent un moyen d'interférence sociale et une bonne acquisition des règles morales ; la société en tirera profits dans la mesure où ils aident les jeunes à nouer de bonnes relations avec les autres.

²¹ Gora MBODJ. Sciences de l'Education Thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle. Toulouse 1981 P 111 et suivantes

Les jeux de groupe incitent à la collaboration, cultivent l'esprit de sacrifice, de solidarité, d'amitié et d'entraide. Ils favorisent l'actualisation et le développement de la culture populaire, développent l'adaptabilité et l'éducation à la prise de décision. Ce qui amène l'enfant à s'affirmer et à construire sa personnalité. Les jeux de tradition font apparaître plusieurs types de communication qui développent chez l'enfant les capacités de perception et d'intériorisation.

B.- FONCTION BIOLOGIQUE ET COGNITIVE

Au fur et à mesure que les mouvements se multiplient et se diversifient, on avance vers l'équilibre psychique et physiologique qui permet d'obtenir un esprit sain dans un corps sain. Les effets du jeu sur la santé sont multiples : il favorise l'évolution naturelle du psychique, développe le psychomoteur, fortifie les muscles, préserve l'énergie humaine, retarde la vieillesse, protège contre les maladies et guérit dans certains cas²². Il permet l'acquisition et le développement des qualités motrices telles que : la force, la vitesse, l'endurance, la résistance ; le jeu développe aussi les capacités physiologiques et anatomiques.

Le jeu de tradition a également pour finalité, le développement et l'entretien des connaissances motrices acquises tout au long de l'apprentissage. Ces connaissances motrices issues de ce qu'appelle Pierre PARLEBAS⁽²³⁾, « l'intelligence psychomotrice », sera à l'origine du transfert d'aptitude dans les situations motrices. On trouve dans le jeu les impulsions et les stimulations qui font travailler les muscles, les organes, le cerveau et les sens.

C.- FONCTION LUDIQUE

Le jeu traditionnel est une activité ludomotrice dont la valence éducative est la plus élevée. Activités amusantes et passionnantes, les JST remplissent à la fois une fonction ludique et utilitaire. Ils permettent de résoudre le problème du passage du travail à l'activité ludique récréative. Non seulement, ils jouent un rôle fondamental dans l'accomplissement des tâches quotidiennes, mais aussi

²² Sidi El Moctar Ould Sidi Brahim. Les jeux traditionnels en Mauritanie. Mémoire pour l'obtention du Diplôme d'Inspecteur de la Jeunesse Rabat 1983 P. 22

²³ PARLEBAS (P), l'Intelligence Motrice in Education Motrice et Activités Physiques. Edition revue EPS. Paris 1976. P 65-69

dans la défense de la cité. Jouer pendant la nuit dans les villages et campements permet d'empêcher les malfaiteurs de s'emparer des biens d'autrui et les bêtes féroces de dévorer le bétail.

A travers le jeu, les jeunes comme les grands apprennent le sens du respect d'autrui et la valeur de la liberté. Nos JST constituent un univers ludique d'une immense richesse culturelle. Ils permettent de réaliser l'équilibre entre les vœux, les passions et les réalités quotidiennes de la vie. Étant le lieu où s'exprime et s'inspire la démocratie, le jeu traditionnel demeure le meilleur moyen pour éduquer les jeunes.

CHAPITRE II : LES OBJECTIFS A SUIVRE ET LES CONTRAINTES A LEVER

SECTION 1 : LES OBJECTIFS A SUIVRE :

- Réhabiliter et revaloriser les jeux et sports traditionnels ;
- Promouvoir le développement des jeux et sports traditionnels ;
- Lever les contraintes qui freinent le développement de nos activités physiques et sportives ;
- Généraliser la pratique sportive à tous les niveaux ;
- Créer les conditions favorables à l'intégration des jeux et sports traditionnels dans notre système socio-éducatif ;
- Faciliter l'accessibilité des enfants et des jeunes à la pratique de l'éducation physique et sportive.

SECTION 2 : RAPPEL DES CONTRAINTES A LEVER :

- Mentalité de certains citoyens qui interdisent aux femmes et aux filles de faire l'éducation physique et le sport ;
- Suppression partielle des cours d'éducation physique ;
- Annulation des épreuves d'éducation physique aux examens de fin d'études fondamentales ;
- Confusion entre l'éducation physique et le sport ;
- Conflit de compétence opposant le Ministère chargé des sports et le Ministère de l'Education Nationale ;
- Absence de politique cohérente en matière de sport ;
- Déficit considérable en cadres et en infrastructures ;
- Inexistence de matériel didactique et d'équipement ;
- Absence de programme clair dans les établissements ;
- Absence de suivi et de contrôle des activités ;
- Absence d'arrêtés d'application de la loi régissant l'EPS et le Sport.

CHAPITRE III : LES STRATEGIES

La gamme de stratégies que nous nous proposons au terme de notre étude consiste à créer les conditions nécessaires pour lever les contraintes qui pèsent encore sur le développement de nos APS et sur la promotion de l'Éducation physique et sportive.

Avec la formation des cadres qualifiés en nombre suffisant et la création d'infrastructures adaptées, équipées et matérialisées nous prôtons la promotion des JST.

Il sera procédé à un renforcement institutionnel des structures existantes au niveau du Ministère et à une sensibilisation au niveau des structures d'éducation et d'animation. L'accompagnement, le contrôle et le suivi des activités constitueront pour nous une mission permanente afin de rendre notre politique de revalorisation et d'intégration des JST efficace, cohérente et pérenne.

SECTION 1 : LA FORMATION DES CADRES

L'orientation que nous voulons donner à la pédagogie des conduites motrices passe par une certaine conception des rôles et des attitudes des enseignants pour aboutir à des résultats appréciables.

Dans le souci de réaliser des buts éducatifs, le programme que nous allons mettre en œuvre va intégrer deux types de formation :

- une formation dans le domaine des pratiques ludomotrices traditionnelles (les jeux et sports traditionnels mauritaniens) ;
- une formation dans les pratiques motrices universelles (sports scolaires).

Au cours de cette formation, il sera procédé à un traitement pédagogique étalé sur deux niveaux :

- sur les trois années de formation des enseignants dans les Ecoles Normales d'Instituteurs ;
- sur les deux années de formation des maîtres d'éducation physique et sportive au Centre National de Formation des Cadres de la Jeunesse et des Sports.

Nous proposons le cursus suivant :

A.- DANS LES ECOLES NORMALES D'INSTITUTEURS

1^{ère} Année : Connaissance et découverte de jeu de tradition. Ainsi, les jeux traditionnels deviennent pour l'élève-maître une découverte de l'héritage de sa nature, car l'orientation sportive qu'il a toujours subi lui a fait oublier les pratiques corporelles traditionnelles. Cette première année sera consacrée à :

- l'explication théorique de l'importance du jeu de tradition et la richesse de la culture physique traditionnelle ;
- les causes et les conséquences de la disparition de nos jeux et sports traditionnels ;
- la pratique de jeux traditionnels en classe (une aire de jeu sera aménagée dans la cour de l'école pour les séances d'éducation physique) ;
- l'analyse structurelle, sociologique et psychologique des jeux et sports traditionnels ;
- pratique des jeux sous forme de leçons modèles avec les élèves des écoles annexes ou pilotes ; suivi et observation par les élèves-maîtres.

2^{ème} Année : information et formation en pédagogie. C'est à dire la manière d'enseigner l'éducation physique et sportive à l'école fondamentale. Cette formation en pédagogie consiste en :

- l'explication des fonctions et de l'idéologie des pratiques sportives,
- l'information sur les théories de la pédagogie en EPS, en particulier la pédagogie des jeux et sports traditionnels ;
- l'information sur les règlements et l'arbitrage des jeux et sports traditionnels et de certains sports collectifs ;
- pratique des jeux par les élèves-maîtres sous forme de leçons modèles avec les élèves des écoles annexes ou pilotes.

3^{ème} Année : jeu de tradition et sport scolaire. La formation s'orientera vers une intégration du jeu de tradition et du sport scolaire en éducation physique. Cette formation doit permettre à l'élève-maître :

- d'intégrer dans le cadre de ses futures fonctions dans les écoles fondamentales, le jeu de tradition et le sport scolaire en fonction des objectifs fixés ;

- d'élaborer un programme en fonction du niveau de la classe et de celui des élèves ;
- de posséder une technique d'observation des élèves en situation motrice ;
- de faire une évaluation permettant un plan de progression des élèves.

B.- AU CENTRE NATIONAL DE FORMATION DES CADRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Centre National de Formation des Cadres de la Jeunesse et des Sports dispose déjà d'un programme de formation des maîtres d'éducation physique et sportive pour une durée de deux ans. Cette formation a toujours été centrée sur le sport de compétition. Nous proposons l'introduction à partir de la première année d'un programme axé sur la découverte, la pédagogie et la pratique des jeux et sports traditionnels. Cette nouvelle approche permettra la continuité de l'intégration et de la revalorisation de nos cultures physiques traditionnelles au niveau de tous les cycles de l'enseignement général, public et privé.

C.- ROLES ET ATTITUDES DE L'ENSEIGNANT

Les rôles de l'enseignant dans cette nouvelle optique ne va plus consister à faire apprendre le jeu et le sport à l'élève. Mais à chercher avec lui et à l'aider à trouver les moyens de se former en tant que personne. Cette formation de l'élève doit comprendre :

- le développement d'un corps adaptable, multifonctionnel ;
- une éducation totale des conduites motrices ;
- la constitution d'un futur homme responsable.

Les objectifs, les moyens d'éducation, les rôles et les attitudes de l'enseignant forment un système organisé en évolution chez l'enseignant. C'est à dire une démarche en mouvement vers la construction et le développement de la personne à éduquer.

SECTION 2 : CREATION D'INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET MATERIEL DIDACTIQUE

1.- CREATION D'INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

La création des infrastructures et de l'équipement sportif est l'une des conditions fondamentales pour la promotion de l'éducation physique, des jeux et sports traditionnels. Il s'agit, avec nos propres moyens, de fabriquer un matériel de fortune peu coûteux, à partir de ce qu'on peut trouver sur place et dans la nature. Ce qui permettra de pallier l'utilisation d'un matériel conventionnel, importé, coûteux et non accessible à tous.

Ainsi, on réalisera dans chaque école une aire de jeu répondant aux réalités et objectifs des JST, et où on peut dispenser convenablement un cours d'éducation physique. C'est un terrain polyvalent dans lequel on peut trouver la façon d'aménager un terrain simple sur un espace réduit.

Cette infrastructure sera dotée d'une liste de matériel de fortune, dont le maître pourra se servir facilement.

A partir du produit végétal : poteaux ; témoins ; claquettes ; crosses ; bâtons longs ; bâtons courts ; bâtonnets ; planches ; flûtes ; balles en bois ; noix de muroblanc ; plateau à 8 cases pour le jeu de crou ; plateaux de plusieurs cases pour les jeux de KHREIBGA – DAMET et SRAND ; corde en écorce et tige d'arbre ; règles ; ardoises ; banquettes ; plots pour faire les limites.

A partir du produit animal : balles en cuir, balles en peau, crottes de mouton, crottes de chameau, osselets.

Autre matériel à partir du sol : pots d'argile, tas de sable, cailloux, pierres.

2.- PRODUCTION DU MATERIEL DIDACTIQUE

Nous entendons par matériel didactique l'ensemble des objets et équipements qui se rapportent aux techniques et théories de l'enseignement. Ce matériel sera utilisé dans toutes les structures du système socio-éducatif, surtout à l'école fondamentale et au stade de l'initiation.

Les manuels seront traduits en langues nationales et disponibles partout où besoin sera.

Il s'agit essentiellement de fascicules ou manuels tels que :

- la méthodologie de l'enseignement de l'éducation physique ;
- le règlement simplifié des jeux et sports traditionnels ;
- le fichier de jeu pour élèves-maîtres : 1^{ère} – 2^{ème} et 3^{ème} Année
- la psychopédagogie des jeux et sports traditionnels ;
- le fichier de leçon d'éducation physique pour le secondaire ;
- le recueil des jeux et sports traditionnels.

SECTION 3 : PROMOTION DES JEUX ET SPORTS TRADITIONNELS

Diverses mesures sont envisagées à ce niveau :

1.- RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL DU SERVICE DE L'EDUCATION PHYSIQUE

Les missions du service de l'éducation physique qui est chargé de l'organisation et du contrôle de l'enseignement de l'EPS dans les écoles primaires et secondaires seront renforcées. Elles toucheront toutes les structures de notre système socio-éducatif global. Les écoles d'enseignement coraniques, les établissements d'enseignement privé, l'université et les établissements de formation professionnelle vont être ciblés dans ce cadre.

La division des sports scolaires chargée de l'animation sportive au niveau des écoles publiques verra sa mission élargie à toutes les structures d'éducation et d'animation qu'elles soient sociales, publiques ou privées.

Ces deux structures institutionnelles qui exécutent des tâches complémentaires vont être renforcées en cadres de conception et d'exécution, mais aussi avec des moyens matériels et financiers suffisants.

Une collaboration franche et mutuelle entre ces deux organes du Ministère chargé des sports et les services concernés au niveau de l'Education Nationale permettra de résoudre le conflit de compétence qui oppose les deux départements depuis le transfert des enseignants d'éducation physique et sportive au Ministère de l'Education Nationale en 1985.

2.- SENSIBILISATION AU NIVEAU DES STRUCTURES D'EDUCATION ET D'ANIMATION

Notre intervention touchera toutes les structures de notre système socio-éducatif traditionnel et moderne, ce qui nous conduit à définir le rôle des structures.

A.- Au niveau fédéral

La fédération des sports scolaires et universitaires sera un pôle d'attraction pour les pratiquants de tous les sports scolaires traditionnels et modernes. Elle travaillera en collaboration avec la Fédération de lutte traditionnelle et la Fédération de DHAMET. Ensemble, elles procéderont en collaboration avec le Ministère chargé des sports à l'élaboration de programmes incluant les sports traditionnels. Ces programmes seront exécutés conformément à un règlement qui tiendra compte des réalités du pays tout en préservant les valeurs et le sens des JST. Les fédérations concernées sont chargées du développement des JST sur toute l'étendue du territoire national. Elles contribuent en outre à la politique de promotion du matériel et de l'équipement qui vont être réalisés sur place à partir du produit local.

B.- Au niveau de la base

La Mauritanie dispose d'une panoplie de structures sociales, publiques ou privées d'éducation et d'animation, qui jouent un rôle fondamental dans l'insertion sociale des enfants et des jeunes dans la vie active. Elles sont incontournables pour un développement viable et harmonieuse des JST.

a) Les structures sociales d'éducation

La famille, l'école coranique, le groupe d'âge et la société globale seront ciblées comme tremplin au lancement d'une éducation qu'on veut complète, globale et pérenne .

b) Les structures publiques d'éducation

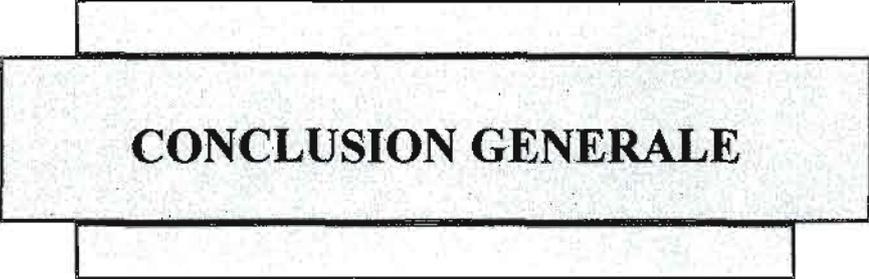
Toutes les structures d'enseignement général, technique et professionnel vont servir de relais aux structures sociales d'éducation. Cette complémentarité va aboutir à une intégration profonde et progressive de nos JST au niveau de tous les secteurs de la vie socio-éducative et socio-professionnelle.

c) Les structures d'animation

Ces structures vont servir de lieu d'animation, de loisirs et de vulgarisation de la pratique des JST. Elles seront équipées en matériel et équipements fabriqués à partir du produit de la nature.

L'inspection de la jeunesse et des sports qui est la configuration au niveau régional du Ministère de la Jeunesse et des Sports constitue l'organe de conception, d'orientation et de contrôle de l'animation au niveau de ces structures de base. Le programme qui sera mis en œuvre prendra en compte les besoins et les réalités de chaque structure, mais également de sa nature et de son statut. Ce programme sera exécuté à trois niveaux :

- au niveau des structures de jeunesse : les quartiers, les clubs, les associations culturelles ou sportives et les groupements d'intérêt économique, nous mettrons l'accent sur la pratique des JST dans les villes, les villages et en milieu rural.
- dans les structures du service public : les foyers des jeunes, les maisons des jeunes, les centres de lecture et d'animation culturelle, les activités seront axées sur la formation des jeunes autour des techniques d'animation des JST et de la culture.
- Au niveau des collectivités socio-éducatives : les chantiers de jeunes et les colonies de vacances, des conférences et des débats sur différents thèmes relatifs aux JST vont être organisés à l'intention des participants. Des séquences de jeux et sports traditionnels constitueront les 50 % du programme des journées que dureront ces retrouvailles juvéniles.



CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GENERALE

L'éducation des conduites motrices est une praxis intégrale parce qu'elle utilise sans discrimination, tous les moyens susceptibles de donner à l'action motrice son plein épanouissement.

Le recours à des jeux moteurs de tradition nous semble indispensable. Car l'utilisation unique du sport de compétition ne peut permettre d'atteindre l'ensemble des objectifs fixés par l'éducation physique.

L'analyse documentaire, les réflexions et le travail mené sur le terrain nous montrent que les jeux et sports traditionnels, traités, analysés et réglés, constituent un précieux moyen pour atteindre des objectifs précédemment définis. Le jeu traditionnel occupe une place importante dans l'éducation globale de l'enfant, surtout son caractère « enculturant », caractère absent dans les autres pratiques corporelles. En effet, un homme sans sa propre culture est comme un fauve de cirque.

Nous soulignons à leur juste valeur les efforts consentis par nos autorités au niveau de la prise d'initiative. Cependant, nous notons une contradiction paradoxale entre l'importance soulignée par tous les mauritaniens d'un retour aux valeurs traditionnelles, pour leur intégration dans notre système socio-éducatif et le peu d'empressement et de détermination pour y arriver.

Notre volonté doit s'exprimer à travers des actions plus concrètes afin de récupérer nos JST dont la pratique à l'époque pré-coloniale rendait complète l'éducation de tout un peuple. En tenant compte de ces considérations, nos JST doivent occuper de nos jours une place de choix dans l'éducation de nos enfants et de nos jeunes. Ils doivent en outre, constituer pour l'Etat, un fort moyen d'action sociale, culturelle, politique et économique à inscrire dans les grandes orientations de politique générale ou spécifique.

Le sport moderne qui permet aujourd'hui de satisfaire d'autres besoins, semble être un héritage universel dont il faut pouvoir se servir à bon escient. La présence sur le terrain du sport moderne et des JST nous a conduit à tenter leur synthèse. C'est à dire une cohabitation expérimentée, pourvu qu'elle ne porte pas préjudice aux valeurs de notre culture physique traditionnelle.

Pour les éducateurs que nous sommes, le jeu, au delà même de sa dimension récréative et divertissante, est un puissant moyen d'éducation au plan physique, intellectuel et moral. Dans la mesure où il engage fortement l'enfant sur le plan affectif et permet d'agir sur son comportement, le jeu devient un auxiliaire de l'éducation physique et un important agent de socialisation de l'enfant.

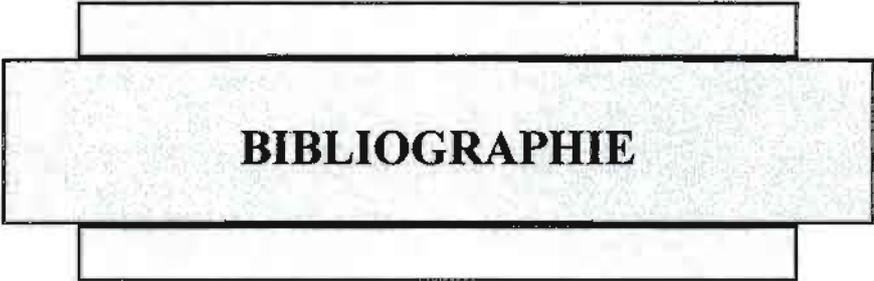
Dans cette perspective, certains jeux qui concourent aux mêmes objectifs que l'éducation physique ont retenu notre attention. Il s'agit notamment des jeux qui favorisent le contact, la poursuite, l'adresse, l'acrobatie, l'athlétisme, la découverte, l'équilibre, l'esprit d'analyse et de logique.

Ces jeux sollicitent la motricité de l'enfant dans des domaines très variés (maîtrise du milieu, maîtrise du comportement et maîtrise du corps).

Nous notons au passage que l'utilisation des JST à des fins éducatives impose à l'enseignant d'envisager leur adaptation pédagogique en vue de leurs donner un caractère attrayant et ludique ; qui fut d'ailleurs une de leurs caractéristiques originales. A partir de cette dernière hypothèse nous considérons que :

- la fonction des enseignants ne se borne pas à entraîner au sport ; cette fonction est d'abord une intervention sur les enfants et les adolescents afin qu'ils puissent à partir des moyens offerts, participer à leur propre construction
- la finalité de l'éducation physique ne saurait être seulement la fabrication des équipes sportives ; mais qu'elle reste et doit rester, la construction de la personnalité des jeunes, et leur socialisation pour qu'ils deviennent autonomes, responsables, capables de transformer dans le meilleur sens, le monde dans lequel ils vivent.

Nous espérons que cette modeste contribution permettra à nos JST de trouver leur plein et méritant rôle dans l'éducation des conduites motrices, pour que renaisse et se perpétue la culture ludique d'une part et d'autre part, se construisent, s'épanouissent et se développent sainement nos enfants et nos jeunes. C'est à ce niveau que notre culture traditionnelle ne s'exposera plus au péril en s'ouvrant à des cultures porteuses de valeurs empruntées.



BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

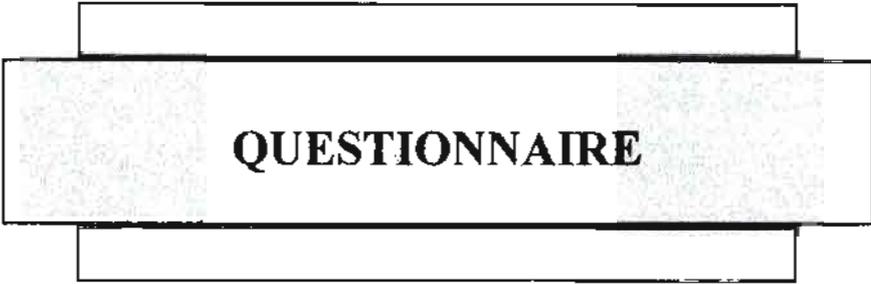
- 1.- BEIBENY, FALL, HIRTH, KANE, SEYDI, l'Education physique et les jeux traditionnels en Mauritanie, Série EPS volume VII, Nouakchott 1986, p. 30-33
- 2.- LEOPOLD SEDAR SENGHOR, de l'Esprit des nègres d'Afrique, dans : R. PAQUE (édité) : l'Afrique répond à l'Europe. Francfort S.M. 1967 p. 36-85.
- 3.- Education Physique et Sportive à l'Ecole en Afrique, Formation et Formation Permanente des Cadres, publie par la D.S.E. Août 1987 p. 42
- 4.- PARLEBAS (P), In cours de M. NAJA, Sociologie du Sport ; 3^{ème} Année
- 5.- LEIF (J) Philosophie de l'éducation , librairie DELAGRAVE 1974
- 6.- MENDY DJITE : Les pratiques corporelles au Sénégal : Mémoire pour l'obtention du Certificat d'Aptitude aux fonctions d'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports ; Marly Roy 1980
Le
- 7.- CF PARLEBAS (P), l'Intelligence Motrice in Education Motrice et Activités Physiques. Edition revue EPS, PARIS 1976 p. 65-69
- 8.- Gora MBODJ, : Place des Activités Ludomotrices de Tradition dans l'Education des Conduites motrices à l'Ecole Elémentaire Sénégalaise (Sciences de l'Education). Thèse de Doctorat de 3^{ème} Cycle. Toulouse 1981
- 9.- Office National de la Statistique éditions 1992 et 1995
- 10.- Atlas de la République Islamique de Mauritanie, Editions Jeune Afrique, PARIS 1977
- 11.- Intégration des Jeux et Sports Traditionnels dans les séances d'EPS. Projet de Développement de l'EPS en Mauritanie, Volume V
- 12.- Manuel des Jeux et Sports Mauritaniens. Projet de Développement de l'EPS en Mauritanie. Volume III Août 1984.
- 13.- Sidi El Moctar Ould Sidi Brahim Les Jeux Traditionnels en Mauritanie. Mémoire pour l'obtention du Diplôme d'Inspecteur de Jeunesse. Rabat 1983

14.- MBODJ Amadou Ousmane. Essai d'intégration et de Réhabilitation des Jeux et Sports Traditionnels dans le système socio-éducatif en Mauritanie. Mémoire pour l'obtention du Diplôme de Professeur d'EPS Rabat 1990

15.- Michael HIRTH. Exposé sur L'EPS en Mauritanie

16.- Ahmed BEIBÉNY Films suivis de commentaires sur les JST de la Mauritanie à WADHRODHA et TEKANE 1988 et 1989.

ANNEXE



QUESTIONNAIRE

QUESTIONNAIRE

1.- PARTIE RESERVEE AUX ENSEIGNANTS TRADITIONNELS

- 1.- Nom et Prénoms :
- 2.- Age :
- 3.- Sexe :
- 4.- Domicile :
- 5.- Situation matrimoniale :
- 6.- Depuis combien de temps exercez-vous cette fonction ?
- 7.- Avez vous pratiqué les jeux et sports traditionnels (JST) ?
- 8.- A quelle occasion les pratiquez-vous ?
- 9.- Comment organisez-vous les JST ?
- 10.- Est-ce que le Coran parle des activités sportives ?
- 11.- Les JST attiraient-ils beaucoup de spectateurs ?
- 12.- Citez ceux qui attiraient le plus de pratiquants ?
- 13.- Citez ceux qui attiraient le plus de spectateurs ?
- 14.- Comment voyez-vous l'abandon des JST au profit des jeux modernes ?
- 15.- Pourquoi les JST ont été abandonnés ?
- 16.- Quel sentiment éprouvez-vous après la disparition des JST ?
- 17.- Les JST avaient-ils beaucoup d'importance ?

- 18.- Les JST avaient-ils des valeurs propres ?
- 19.- Les valeurs des JST avaient-elles des significations ?
- 20.- Est-ce que vous voyez la possibilité d'une intégration de l'éducation physique dans votre système éducatif ?
- 21.- Si oui comment voyez-vous cette intégration ?

2.- PARTIE RESERVEE AUX ENSEIGNANTS DE L'ECOLE PUBLIQUE

- 1.- Nom et Prénoms :
- 2.- Age :
- 3.- Sexe :
- 4.- Domicile :
- 5.- Situation matrimoniale :
- 6.- Pourquoi pratiquez-vous les jeux modernes ?
- 7.- Les jeux modernes ont-ils une valeur éducative supérieure à celle des JST ?
- 8.- Comment justifiez-vous la dévalorisation du statut des JST ?
- 9.- Est-il possible d'intégrer les JST dans notre système socio-éducatif ?
- 10.- Comment voyez-vous cette intégration ?
- 11.- Quels sont les obstacles qui s'opposent à l'intégration des JST ?
- 12.- Y a-t-il une similitude entre certains JST ?
- 13.- Enseignez-vous les JST dans vos cours d'EPS ?
- 14.- Combien d'heures d'EPS faites-vous par semaine ?

- 15.- Comment organisez-vous vos cours d'EPS ?
- 16.- Quels sont les JST que vous avez enseignés à vos élèves ?
- 17.- Vos élèves ont-ils trouvé du plaisir à pratiquer les JST ?
- 18.- Quel degré d'importance vos élèves avaient-ils accordé aux JST ?

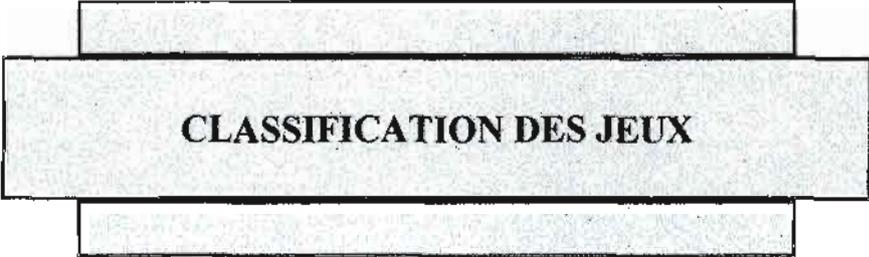
Fort Moyen Faible

- 19.- Avez-vous utilisé un matériel traditionnel pour la pratique des JST ?
- 20.- Disposez-vous d'un matériel didactique pour l'EPS ?
- 21.- Pensez-vous que l'équipement et le matériel didactique peuvent être fabriqués sur place à partir des produits de la nature ?
- 22.- Contribuerez-vous à l'intégration des JST ?

3.- PARTIE RESERVEE AUX ELEVES ET AUX JEUNES

- 1.- Nom et Prénoms :
- 2.- Age :
- 3.- Classe :
- 4.- Ecole :
- 5.- Sexe :
- 6.- Situation sociale :
- 7.- Domicile :
- 8.- Connaissez-vous les JST ?

- 9.- Avez-vous pratiqué des JST durant votre enfance ?
- 10.- Est-ce que vous continuez à les pratiquer ?
- 11.- Pratiquez-vous des jeux modernes ?
- 12.- Si oui pourquoi le faites-vous au détriment des JST ?
- 13.- Trouvez-vous du plaisir en s'adonnant aux JST ?
- 14.- Pratiquez-vous les JST en dehors de l'école ?
- 15.- Etes-vous membre d'un club ou d'une association sportive ?
- 16.- Dans votre ville la population s'intéresse-t-elle aux JST ?
- 17.- Avez-vous les moyens de pratiquer les jeux modernes ?
- 18.- Est-ce que votre école accorde de l'importance à l'EPS ?
- 19.- Vos enseignants vous incitent-ils à pratiquer les JST ?
- 20.- Les JST vous passionnent-ils ?



CLASSIFICATION DES JEUX

CLASSIFICATION DES JEUX TRADITIONNELS

I.- FICHE TECHNIQUE

1.- But du jeu

Le but du jeu est en rapport au joueur ou à l'équipe qui a l'initiative de jouer ; il s'exprime à travers : éducation physique, jeu, loisir, satisfaction de curiosité, plaisir moteur et sensoriel, découverte de la nature, coopération, entraide.

2.- Terrain de jeu

C'est une aire de jeu dégagée de tous obstacles, délimitée et polyvalente. Les dimensions et la forme du terrain d'évolution dépendront de la nature du jeu et du nombre de participants.

3.- Matériel

Ce sont des objets fabriqués à partir du produit de la nature pour la pratique du jeu : balles en peau de mouton : bâtons, crosses, bâtonnets, planches en bois ; noix de muroblanc ; crottes de chameaux ou moutons ; argile, sable ; cailloux, pierres.

4.- Nombre de joueurs

Le nombre de joueurs ou d'équipes indispensable à la pratique du jeu se précise en fonction de la nature du jeu, de la dimension du terrain et de la surface du jeu.

5.- Durée du jeu

Ce sont les adaptations qui déterminent la durée de la partie. On peut faire plusieurs manches à conditions que la durée du jeu se situe dans le temps imparti à la séance d'éducation physique insérée dans le calendrier scolaire.

6.- Résultat de la partie

On peut utiliser deux procédés pour déterminer le vainqueur :

- Jeu à durée limitée : à l'issue du temps réglementaire, la victoire est attribuée au joueur ou à l'équipe ayant obtenu le plus de points. On peut faire plusieurs répétitions ou variantes d'un jeu pendant la séance d'éducation physique.
- Jeu à durée illimitée : la victoire est attribuée au joueur ou à l'équipe ayant obtenu en premier le plus de points. Une seule partie ou variante peut couvrir tout le temps imparti au jeu dans la séance d'éducation physique.

7.- Règles

On commencera par les règles principales (règles d'or) qui permettent aux enfants de jouer, puis on précisera les points de détails par des règles de plus en plus particulières.

8.- Variantes

Les variantes sont traditionnelles et prennent différentes formes selon les régions et les ethnies. Il ne faut pas les confondre avec les adaptations pédagogiques qui sont des aménagements volontaires destinés à insister sur un intérêt pédagogique particulier.

9.- Structure du jeu

Dans la structure exécutoire du jeu, on respectera la description des formes authentiques connues différemment, afin de ne pas fausser le sens du jeu et ainsi lui faire disparaître sa valeur.

II.- CLASSIFICATION DES JEUX

Les jeux et sports traditionnels mauritaniens présentent des caractéristiques différentes et des colorations sportives variées. A l'effet de parvenir à une intégration qui tiendrait compte de l'objectif dominant du jeu et des réalités de notre système socio-éducatif, nous proposons une classification des jeux en quatre familles :

1. les jeux de poursuite
2. les jeux d'affrontement
3. les jeux d'adresse
4. les jeux de réflexion.

Plusieurs jeux se déroulent de façon identique dans tout le territoire. Seulement les règles, les normes, le matériel et les noms changent d'une ethnie à une autre et d'une région à une région. Le déroulement de certains jeux permet de déterminer, leur appartenance ethnique ou régionale. Ces jeux, étant connus de tous (volume 3 et 5), nous n'allons pas nous étaler sur leur déroulement.

Pour encourager une action particulière de tout un chacun, nous laissons le soin aux enseignants d'expérimenter des formes de déroulement et d'évolution du jeu en fonction des situations qui se présentent devant eux.

LES JEUX DE POURSUITE

L'intérêt des jeux de poursuite

Ces jeux développent plus particulièrement « la maîtrise du milieu »

1.- Développement organique

Ils permettent une bonne amélioration de la condition physique générale sous trois aspects :

- a) **Préparation cardiaque** : basés sur la course, ces jeux préparent le cœur à être musclé, robuste, capable d'assurer un bon débit sans fatigue.
- b) **Préparation pulmonaire** : amélioration des capacités respiratoires, meilleure résistance à la fatigue.
- c) **Préparation musculaire** : elle permet d'améliorer la puissance et la souplesse des muscles à supporter un travail intense (général ou localisé).

2.- Education motrice

a) Facteurs perception/information

- Appréciation de la vitesse et de la résistance
- Sens de l'observation et de la vision périphérique

b) Facteurs d'exécution

- Vitesse de réaction et anticipation
- Souplesse, vitesse et résistance à la fatigue
- Maîtrise des feintes, ruses

c) Coordination motrice

- Adresse et adaptation au mouvement
- Intelligence et mise en jeu d'automatismes

3.- Développement des qualités de caractères

- Volonté et maîtrise de l'émotivité
- Sens de l'initiative et de l'effort
- Sens de la coopération, de l'entraide, de l'esprit d'équipe et du respect d'autrui

LES JEUX D'AFFRONTEMENT

L'intérêt des jeux d'affrontement

Ces jeux développent plus particulièrement la nature du comportement

1.- Développement organique

- Amélioration des grandes fonctions cardio-pulmonaires
- Préparation musculaire (puissance, souplesse)

2.- Education motrice

a) Facteurs Perception/information

- Maîtrise des appuis et des prises
- Développement des sensations de tirades, poussée, portée
- Prise de conscience de son corps et de celui d'autrui

b) Facteurs d'exécution

- Force, vitesse de réaction, anticipation
- Résistance à la fatigue
- Feintes, esquives, crochets, équilibre

c) Coordination motrice

- Facilité, intelligence
- Adresse, adaptation au mouvement et ajustement

3.- Développement des qualités de caractères

a) Qualités individuelles

- Sens de l'initiative, esprit de décision, maîtrise de l'émotivité
- Concentration, attention, volonté, cran, courage
- Sens de l'effort, sens de l'esthétique

b) Qualités collectives

- Respect des règles, sens de la coopération, entraide, esprit d'équipe
- Sens communautaire, sens de la responsabilité

LES JEUX D'ADRESSE

L'intérêt des jeux d'adresse

Ces jeux développent essentiellement l'habileté dans les gestes.

1.- Développement organique

- Amélioration des fonctions cardio-vasculaires
- Préparation des muscles des membres supérieurs

2.- Education motrice

a) Facteurs de perception et d'information

- Sens de l'observation et de l'honnêteté
- Technique d'adresse et de la précision
- Sens de l'habileté et de la virtuosité

b) Facteurs d'exécution

- Vitesse d'exécution, sens du réflexe
- Vigilance, ruse, attention, coordination

c) Coordination motrice

- Intelligence, mémorisation, ordre

3.- Développement des qualités de caractère

- Emulation, esprit d'équipe, loisirs, respect des règles.

LES JEUX DE REFLEXION

L'intérêt des jeux de réflexion

1.- Particularité

Ces jeux développent les systèmes de contrôle, ce sont essentiellement des jeux où le hasard est exclu. Ils peuvent se jouer à l'intérieur comme à l'extérieur ; très adaptés aux filles et ne nécessitent pas trop d'effort physique. Ils font appel à l'esprit mathématique et de synthèse.

2.- Education motrice

a) Facteurs de perception

- Initiation au calcul
- Sens de l'observation
- Esprit d'analyse et de logique

b) Facteurs d'exécution

- Mémorisation, virtuosité, rapidité
- Opposition, combinaison, agilité

c) Coordination motrice

- Intelligence, concentration, réflexion
- Calcul mental, franchise

3.- Développement des qualités de caractère

- Distraction, loisirs, émulation
- Coopération, esprit d'équipe, respect des règles
- Socialisation, détermination du rôle, responsabilité

**IV LISTE DES JEUX ET SPORTS TRADITIONNELS MAURITANIENS
LES JEUX DE POURSUITE**

N°	NOMS DES JEUX	LIEU	MOMENT	EFFECTIF	MATERIEL
1	Abdel Kader JELLANY	COUR	JOUR ET NUIT	20 à 40	Tas de sable
2	Ya Ghneimty Doui Jak Dhib	COUR	JOUR	30 à 40	Néant
3	Mounel Guitel	COUR	JOUR	35 à 40	Foulard
4	Samory	COUR	JOUR ET NUIT	10 à 40	Cachette
5	Langa Buury	COUR	JOUR ET NUIT	20 à 40	Foulard
6	T'Sabig	COUR	JOUR	30 à 50	Claquette
7	Oum-jmeïllatt	TERRAIN	JOUR	8 à 20	Foulard
8	Diarro	TERRAIN	JOUR	1 à 4	Néant
9	Beyni	TERRAIN	JOUR	1 à 4	Néant
10	Moumel Siradi	COUR	JOUR	2 à 20	Foulard
11	Foukou Tepel	AIRE	JOUR ET NUIT	10 à 60	Balle en chiffon
12	Kam sourough	TERRAIN	JOUR	6 à 20	Balle en chiffon
13	N'doff	TERRAIN	JOUR	10 à 40	Balle en chiffon
14	Oum ghoumeïd	COUR	JOUR	10 à 40	Cachette, foulard
15	Simb	COUR	JOUR	10 à 40	Néant
16	Rawante Gall	FLEUVE	JOUR	Indéterminé	Pirogues
17	Leuz el bil	TERRAIN VASTE	JOUR	Indéterminé	Chameaux
18	Rawante fass	TERRAIN VASTE	JOUR	Indéterminé	Chevaux
19	Rawante m'bab	TERRAIN VASTE	JOUR	Indéterminé	Anes
20	Waha	COUR	JOUR	30 à 40	Balle en cuir
21	Oum Dhlelyatt	TERRAIN	JOUR	1 à 20	Turban
22	Oum Chrewita	COUR	JOUR	20 à 40	Mouchoir

LES JEUX D'AFFRONTEMENT

N°	NOMS DES JEUX	LIEU	MOMENT	EFFECTIF	MATERIEL
1	Jeena-wa-naar	COUR	JOUR	20 à 40	Néant
2	Deuz-bereh-sipiro	TERRAIN	JOUR ET NUIT	2 à 20	Sable
3	Hyb Chat	COUR	JOUR ET NUIT	10 à 30	Turban
4	Seyloum	COUR	JOUR	10 à 20	Néant
5	Haalen	COUR	JOUR	20 à 40	Néant
6	Towd-coura-tague	COUR	JOUR ET NUIT	15 à 30	Balle, Bâtons
7	N'ghach	COUR	JOUR ET NUIT	20 à 40	Néant
8	Gheiz-ghaza	COUR	JOUR ET NUIT	2 à 4	Poutre en bois
9	Jabla Djill	TERRAIN	JOUR ET NUIT	15 à 20	Néant
10	Aghaimar	TERRAIN	JOUR	30 à 40	Balle, Bâtons
11	Yello-yello	COUR	JOUR ET NUIT	40 à 68	Néant
12	N'tab	COUR	JOUR	10 à 30	Bâtons
13	Ya Orel	MARIGOT FLEUVE	JOUR	20 à 40	Néant
14	Taw-Tawel	COUR	JOUR ET NUIT	10 à 40 et +	Néant
15	Gnouguel Fidi	COUR	JOUR ET NUIT	10 à 20	Néant
16	Karkar	COUR	JOUR	2 à 40	1 Bâton
17	Koppoti	TERRAIN	JOUR	2 à 30	1 Filet et 2 Pots
18	Seya	COUR	JOUR	2 à 10	1 Corde + 1 Bâton
19	Touktoukorguel Sebbe	COUR	JOUR	10 à 60 et +	Néant
20	Yargo Thiolel	COUR	JOUR	2 à 10	1 Piquet
21	Thiaka	COUR	JOUR ET NUIT	5 à 20 et +	Néant
22	Zibirlowa	COUR	JOUR ET NUIT	10 à 30	Néant
23	Tata Mormor	BERGE	JOUR	2 à 40	Néant
24	Doknigal	TERRAIN	JOUR	2 à 30	Néant
25	Bassi Barrali	FLEUVE LAC	JOUR	3 à 9	Néant
26	Diwo-Diwoguel	FLEUVE LAC	JOUR		1 arbre au bord
27	Samba Lengue	TERRAIN	JOUR	2 à 60 et +	Néant
28	Dandou	PARCOURS	JOUR	6 à 40 et +	Néant
29	Balo	TERRAIN	JOUR ET NUIT	2 à 10 et +	Néant
30	Bocqui	TERRAIN	JOUR	2 à 20 et +	Néant
31	Ratakhal	TERRAIN	JOUR	20 à 40	Néant
32	Thioumelle	TERRAIN	JOUR ET NUIT	6 à 20	Néant
33	Watra	TERRAIN	JOUR ET NUIT	20 à 30	Néant
34	Thie	TERRAIN	JOUR ET NUIT	20 à 30	Néant
35	Deye Douh	TERRAIN	JOUR	30 à 50	Poteau
36	Dolly-Dolly	TERRAIN	JOUR ET NUIT	1 à 20	Néant
37	Ballo Ory	COUR	JOUR	10 à 40	Boule en chiffon

LES JEUX D'ADRESSE

N°	NOMS DES JEUX	LIEU	MOMENT	EFFECTIF	MATERIEL
1	Babehl	COUR	JOUR ET NUIT	20 à 40	Ballon en chiffon
2	Lemrabott	COUR	JOUR	30 à 40	Pierres
3	Chnagh	TERRAIN	JOUR	2 à 8	Crottes
4	Tepol	TERRAIN	JOUR	1 à 2	1 Corde + Corde
5	Zerg Lekaab	TERRAIN	APRES MIDI	1 à 20	Osselets
6	Aghartal	SABLE	JOUR	2 à 30	1 Boule et Bâton
7	Tenghach	TERRAIN	JOUR	2 à 30	Pierres
8	Oumrvada	TERRAIN	JOUR	20 à 40	Pierres
9	Berlel	TERRAIN	JOUR	2 à 20	Pierres
10	Lakka	TERRAIN	JOUR	2 à 10	Pierres
11	Porro	PARCOURS	JOUR	2 à 10	1 Bâton/ Joueur
12	Tougui	PARCOURS	JOUR	2 à 10	1 Bâton/ Joueur
13	Tegui	TERRAIN	JOUR	2 à 5	Pierres
14	Moubouss	TERRAIN	JOUR	2 à 5	Pierres
15	Boukel	TERRAIN	JOUR	2 à 5	Pierres
16	Bossado	TERRAIN	JOUR	1 à 2	Néant
17	Rkeb-markoud	TERRAIN	JOUR	30 à 40	Bâtons
18	Towd-markoub	TERRAIN	JOUR	30 à 40	Balle en chiffon
19	Taret	TERRAIN	JOUR	20 à 40	Balle en cuir

LES JEUX DE REFLEXION

N°	NOMS DES JEUX	LIEU	MOMENT	EFFECTIF	MATERIEL
1	Ya Kebet-Kebetha	COUR	JOUR ET NUIT	30 à 40	Néant
2	SIG	SOUS OMBRE	JOUR	2 à 6	Bâtonnets + Crochets
3	Astaginiroulah	PARTOUT	JOUR ET NUIT	2	Crotte (1)
4	Neirebja Wala Majat	PARTOUT	JOUR ET NUIT	2	Cailloux
5	Demraw	A L'OMBRE	JOUR ET NUIT	2	12 Crottes 12 Bâtonnets
6	Khreibga	A L'OMBRE	JOUR ET NUIT	2	12 Crottes 12 Bâtonnets
7	Damet ou Srand	A L'OMBRE	JOUR ET NUIT	2	40 Crottes 40 Bâtonnets
8	Elmoutewessita	A L'OMBRE	JOUR ET NUIT	2	24 Crottes 24 Bâtonnets
9	Croum oum Diar	A L'OMBRE	JOUR ET NUIT	2 à 4	144 Noix
10	Lawzar	A L'OMBRE	JOUR ET NUIT	FILLES	Objets Divers
11	Ey-Leydine Elvowganyatt	A L'OMBRE	JOUR ET NUIT	6 à 10	Néant
12	Hib Rass	A L'OMBRE	JOUR ET NUIT	10 à 30	Néant
13	Jaw Sarag	A L'OMBRE	JOUR ET NUIT	VARIABLE	9 Crottes
14	Yel Wadje	A L'OMBRE	JOUR ET NUIT	2	10 Crottes
15	R'Dellah Ya Reydouh	A L'OMBRE	JOUR ET NUIT	2 à 4	Sable
16	Thioki	A L'OMBRE	JOUR ET NUIT	2	12 Crottes
17	Woly	A L'OMBRE	JOUR ET NUIT	2 à 4	12 à 24 Crottes
18	Hail Ha	TERRAIN	JOUR ET NUIT	Indéterminé	Filles – Femmes
19	Outour Outourou	A L'OMBRE	JOUR ET NUIT	2 à 10	2 Coques d'arachide/J
20	Tembarbou	SABLE	JOUR	2 à 20	Néant
21	Lebleyda (Danse)	PARTOUT	JOUR ET NUIT	Indéterminé	Musique
22	Takhinja (Danse)	PARTOUT	JOUR ET NUIT	Indéterminé	Musique
23	Dougoum	PARTOUT	JOUR ET NUIT	10 à 20	Mouchoir
24	Alamary (Danse)	PARTOUT	JOUR ET NUIT	Indéterminé	Musique

DECRET N° 87.052 DU 8 AVRIL 1987

**Portant organisation de l'Enseignement de l'Education
Physique et Sportive dans les Ecoles Fondamentales.**

DECRETE

Article 1er : - L'Enseignement de l'éducation Physique et Sportive est obligatoire dans toutes les classes de l'Enseignement Fondamental.

Article 2 : - L'Enseignement de l'Education Physique et Sportive à l'Ecole Fondamentale est assuré par les enseignants du Fondamental au même titre que les autres disciplines éducatives.

Article 3 : - Les examens sanctionnant la fin des études fondamentales comportent obligatoirement une série d'épreuves physiques. La nature et les modalités d'organisation de ces épreuves seront fixées par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Education Nationale et du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports. Seuls peuvent être dispensés de ces épreuves, les élèves reconnus inaptes temporairement ou définitivement par un médecin agréé par l'administration.

Article 4 : - L'horaire hebdomadaire réservé à l'enseignement de l'éducation physique et sportive est fixé ainsi qu'il suit :

- Dans les Ecoles Normales d'instituteurs :
deux (2) séances de (une) heure ;
- Dans les Ecoles Fondamentales :
deux (2) séances de 45 (Quarante cinq) minutes ;

Ces séances doivent être en début de journée ou en fin d'après-midi.

Article 5 : - Le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel, selon la procédure d'urgence.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LE SÉNAT ONT ADOPTÉ
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Loi n° 97021
Portant Organisation et Développement
de l'Éducation Physique et des Sports

Article 1er:

La présente loi régit l'organisation et le développement de l'éducation physique et des sports en République Islamique de Mauritanie.

CHAPITRE Ier
PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 2:

L'Éducation Physique et les Sports constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de l'Homme, ils sont un élément essentiel de l'éducation et de la vie en société. Leur développement est d'intérêt général et leur pratique, conforme aux valeurs islamiques, constitue un droit fondamental pour chaque citoyen.

Article 3

Le développement de l'Éducation physique et des Sports incombe à l'État qui oriente l'action de tout groupement ayant pour but la pratique de l'Éducation Physique et des Sports. L'État s'appuie sur le Mouvement Sportif National, avec le concours des collectivités locales, des Corps Constitués et des entreprises nationales.

Article 4

L'État favorise la promotion de la vie associative dans le domaine de l'Éducation Physique et des Sports par toutes les mesures permettant de faciliter le fonctionnement des associations ainsi que l'exercice du bénévolat.

Article 5

Le mouvement sportif National est constitué par :

- les Associations sportives
- les Fédérations Sportives Nationales
- le Comité Olympique et Sportif Mauritanien.

CHAPITRE II
DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS SCOLAIRES
ET UNIVERSITAIRES

Article 6:

L'Éducation Physique et les Sports scolaires et Universitaires contribuent à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire et à l'épanouissement physique et moral de la jeunesse.

Article 7:

L'enseignement de l'Éducation Physique et des Sports est obligatoire dans les établissements d'enseignement du Fondamental et du Secondaire. Dans les écoles fondamentales, il est dispensé par les enseignants du Fondamental, au même titre que les autres disciplines. Dans les établissements d'enseignement secondaire général, technique et professionnel, il est dispensé par les enseignants d'Éducation Physique et Sportive.

Article 8

Des formations et des activités physiques et sportives peuvent être dispensées dans les établissements d'enseignement supérieur.

Article 9:

Le Ministre chargé de l'Éducation Nationale et le Ministre chargé des Sports, en vertu de l'application de cette mesure et définissent conjointement les programmes scolaires d'Éducation Physique et des Sports qui sont sanctionnés par des examens au même titre que les autres disciplines pédagogiques.

CHAPITRE III

DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Article 10:

Est reconnue association sportive civile tout groupement de personnes constitué conformément à la loi n° 64098 du 9 juin 1964 relative aux associations et ses textes modificatifs et dont l'activité déclarée et effective est la pratique de l'Éducation Physique ou des Sports.

Article 11:

L'association sportive civile est régulièrement constituée après délivrance par le Ministre chargé de l'Intérieur, et sur avis du Ministre chargé des sports, d'un récépissé de déclaration.

Article 12:

Une association sportive peut être créée dans chaque établissement d'enseignement fondamental, secondaire général, technique, professionnel, supérieur, public ou privé.

L'Association Sportive Scolaire et Universitaire se constitue conformément aux statuts types tels que définis et approuvés par arrêté conjoint du Ministre chargé des Sports et du Ministre chargé de l'Éducation Nationale.

Article 13:

Les Associations Sportives Civiles ne peuvent bénéficier du concours de l'État qu'après avoir obtenu l'agrément du Ministre chargé des Sports.

Les conditions de délivrance de cet agrément et de son retrait sont déterminées par arrêté du Ministre chargé des Sports.

CHAPITRE IV

DES FÉDÉRATIONS NATIONALES SPORTIVES

Article 14:

Les Fédérations Sportives sont constituées conformément à la présente loi et à la loi n° 64098 du 9 juin 1964 relative aux associations et ses textes modificatifs après avis du Ministre chargé des Sports.

Elles regroupent les associations sportives et les titulaires de licences d'une ou plusieurs disciplines sportives.

Article 15:

Sous réserve de l'adoption des statuts types définis par décret, dans le respect des règlements des Fédérations Sportives Internationales, les Fédérations Nationales Sportives agréées par le Ministre chargé des Sports participent à l'exécution d'une mission de service public. A ce titre, elles sont chargées de promouvoir les activités physiques et sportives.

Article 16:

Dans chaque discipline sportive, une seule Fédération reçoit délégation du Ministre chargé des Sports pour organiser des compétitions sportives, des stages de perfectionnement technique, de formation de cadres sportifs et d'animation, à l'issue desquels sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux et pour procéder aux sélections correspondantes.

Cette Fédération définit, dans le respect des règlements internationaux, les règlements techniques propres à cette discipline.

Article 17

Les conditions d'attribution et de retrait de la délégation sont fixées par arrêté du Ministre chargé des Sports après avis du Conseil National de la Jeunesse et des Sports.

Article 18:

Les Fédérations Sportives sont placées sous la tutelle du Ministre chargé des Sports.

Les Fédérations Sportives Nationales et le Comité Olympique et Sportif Mauritanien élaborent leurs programmes annuels d'activités en concertation avec le Ministère chargé des Sports. Les actions retenues feront l'objet de conventions entre le Ministère et chaque Fédération concernée.

Article 19:

Toute personne physique ou morale de droit privé, autre que celles visées à l'article 13 ci-dessus, qui organise une manifestation sportive ouverte aux titulaires de licences de Fédérations sportives, doit obligatoirement recueillir l'autorisation de la Fédération intéressée, en application de l'article 16 de la présente loi.

Article 20:

En cas de carence, d'insuffisance, de mauvaise gestion ou pour tout autre motif susceptible de porter atteinte ou préjudice au développement du sport, le Ministre chargé des Sports peut retirer à la Fédération la délégation reçue, désigner une Commission Nationale Provisoire chargée de gérer cette Fédération jusqu'à l'élection d'un nouveau bureau dans un délai n'excédant pas trois (3) mois.

CHAPITRE V

DU COMITÉ OLYMPIQUE ET SPORTIF MAURITANIEN

Article 21:

Le Comité Olympique et Sportif Mauritanien est une association nationale à but d'éducation sportive, constituée conformément à la législation régissant les associations nationales sportives et à la Charte Olympique.

Il a pour objet :

- de sauvegarder et de développer l'idéal olympique suivant les principes fondamentaux définis par la Charte Olympique
- de veiller au respect des règles qui régissent les sports olympiques, telles qu'elles sont définies par le Comité International Olympique;
- d'organiser, en collaboration avec les Fédérations Nationales compétentes, des sessions de formation de cadres, la préparation et la sélection des athlètes mauritaniens et d'assurer leur participation aux Jeux Olympiques et à tous les Jeux et compétitions régionaux, continentaux et intercontinentaux agréés par le Comité International Olympique ou par les fédérations sportives internationales ;
- de participer à la réalisation et à l'amélioration des infrastructures et des équipements nécessaires aux besoins et au développement des activités physiques et sportives;
- de veiller en collaboration avec le Ministre chargé des Sports, à ce que toute action tendant à promouvoir et à développer le sport ne s'effectue en dehors des structures nationales créées à cet effet.

Article 22:

Les statuts du Comité Olympique et Sportif Mauritanien sont adoptés en assemblée générale et dans le respect des règles du Comité International Olympique.
Les Fédérations Sportives à sport non olympique doivent contribuer au développement du sport de masse.

CHAPITRE VI
DU CONSEIL NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Article 23:

Il est créé par décret un Conseil National de la Jeunesse et des Sports, organe consultatif chargé d'assister le Ministre dans l'élaboration de la politique nationale en matière de Jeunesse et de Sports.

Le Conseil National de la Jeunesse et des Sports donne son avis sur toutes les questions relatives au développement de la jeunesse et des sports qui lui sont soumises par le Ministre chargé des Sports.

Article 24:

La composition et les modalités de fonctionnement de ce Conseil sont fixées par décret.

CHAPITRE VII
DES STRUCTURES DE SUPPORT

Article 25:

Les structures de support sont des établissements ou organismes dont la création, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par voie réglementaire.

Elles assurent les missions suivantes:

- la prévention, le suivi, le traitement et le contrôle médical sportif des sportifs à tous les niveaux;
- les regroupements et la préparation des athlètes;
- la collecte, le traitement et la diffusion de tout document se rapportant au développement des activités physiques et sportives;
- la promotion, le développement, la mise en œuvre de la formation et de la recherche scientifique dans le domaine des sports;
- le financement des infrastructures et des activités sportives;
- la promotion de l'Éducation Physique et des Sports Scolaires et Universitaires.

CHAPITRE VIII
DE LA SURVEILLANCE MÉDICALE ET DE L'ASSURANCE

Article 26:

La participation aux compétitions organisées par les Fédérations Sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive individuelle portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline concernée.

Article 27:

Les médecins de santé scolaire, les médecins du travail, les médecins militaires et les médecins de santé publique contribuent, en liaison avec les médecins sportifs, aux actions de prévention et de suivi concernant la pratique de l'Éducation Physique et des Sports.

Article 28:

L'assurance contre les risques de la pratique sportive est obligatoire pour tous les athlètes détenteurs d'une licence sportive.

Article 29:

Les groupements sportifs (Comité Olympique, Fédérations et Associations) souscrivent pour l'exercice de leur activité à un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile du groupement sportif, de l'organisateur, de leurs préposés et celles des pratiquants du sport. A ce titre, une mutuelle d'assurance des sportifs pourra être créée.

CHAPITRE IX DU SPORT DE MASSE

Article 30:

La pratique du sport de masse consiste en un loisir actif, libre ou organisé, ayant pour objectif l'épanouissement physique et culturel de l'individu. Elle vise, en outre, la préservation et le développement des jeux et sports traditionnels appartenant au patrimoine culturel national. Elle est ouverte à toutes les catégories de la population sans distinction d'âge ou de sexe.

Article 31:

L'État met en œuvre les mesures incitatives devant favoriser le développement d'une pratique sportive récréative accessible à tous.

Article 32:

Les Collectivités Locales, les groupements de Jeunesse et des Sports, les Corps Constitués et les entreprises participent par leurs moyens propres au développement d'une pratique sportive de masse.

CHAPITRE X DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Article 33:

L'État concourt et veille à la formation de l'élite sportive, à la préparation des sélections nationales sportives et à leur participation aux compétitions sportives internationales, en coordination avec le Comité Olympique et Sportif Mauritanien et les Fédérations sportives concernées.

Article 34:

Les entraîneurs, athlètes et dirigeants sportifs convoqués ou désignés par le Ministre chargé des Sports pour représenter la Mauritanie, bénéficient d'autorisations d'absence sans préjudice de carrière pour effectuer des stages de préparation ou pour participer aux compétitions sportives internationales.

Les absences sont payées par leurs employeurs comme heures ou journées de travail effectuées dans une limite qui sera définie par décret.

Article 35:

Est considéré comme sportif de haut niveau au sens de la présente loi tout pratiquant régulièrement affilié à une structure sportive et dont le nom figure sur la liste arrêtée à cet effet par le Ministre chargé des sports, après avis des fédérations et du Comité Olympique et Sportif Mauritanien.

Article 36:

Les sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'une prise en charge sur le budget de l'État ouvrant droit à une rémunération. Les modalités et conditions d'octroi et de retrait de cette rémunération sont fixées par voie réglementaire. Pendant leur carrière sportive, les sportifs de haut niveau peuvent obtenir des formations et des avantages particuliers pour l'entrée dans des Instituts de formation conformément aux dispositions qui seront fixées par décret.

Article 37:

Les sportifs de haut niveau, agents publics exerçant une activité professionnelle peuvent être placés en position de détachement auprès de la structure sportive dans laquelle ils évoluent avec maintien de leur rémunération.

Article 38:

En cas de réalisation de performances internationales ou de niveau mondial, les sportifs de haut niveau, leurs encadreurs exerçant des fonctions d'entraîneurs, de médecins et soigneurs sportifs, peuvent bénéficier de mesures particulières visant notamment leur promotion.

Article 39:

Il est créé une médaille du mérite sportif pour récompenser tout sportif ou toute personne physique ou morale dont les résultats sportifs, l'action ou la production intellectuelle ou artistique ont contribué à la promotion et au développement du sport et à l'amélioration du prestige du Pays.

Les conditions d'attribution de cette médaille seront définies par décret.

CHAPITRE XI

DES INFRASTRUCTURES ET DU MATÉRIEL SPORTIF

Article 40:

Les infrastructures sportives sont des équipements socio-éducatifs nécessaires à la vie en société et indispensables à la pratique sportive.

Article 41:

En vue de favoriser la promotion et le développement de l'éducation physique et des Sports, l'État veille, avec le concours des collectivités locales, des entreprises, des personnes physiques ou morales de droit public ou privé à la mise en place d'infrastructures sportives conformément au schéma directeur d'équipements sportifs d'intérêt national établi dans le cadre des programmes socio-économiques de développement.

Article 42:

Toute nouvelle construction d'établissement d'éducation doit comporter des équipements et installations nécessaires à l'enseignement de l'Éducation Physique et des Sports.

Article 43:

Toute nouvelle construction de grands ensembles d'habitations doit comporter des équipements collectifs de sports et de loisirs.

Article 44:

Tout projet de construction et d'aménagement d'installation sportive est soumis à l'approbation du Ministre chargé des Sports.

Article 45:

Tout propriétaire d'infrastructures sportives est tenu d'en faire la déclaration au Ministère chargé des Sports.

Article 46:

Les établissements privés de sport ou d'éducation physique sont soumis au contrôle pédagogique, technique et administratif des Inspecteurs dûment habilités par le Ministre chargé des Sports.

Article 47:

Le matériel sportif nécessaire à l'enseignement de l'Éducation Physique et des Sports a qualité de matériel pédagogique et socio-éducatif au même titre que tout matériel éducatif.

Article 48:

En vue d'assurer la promotion et le développement de l'Éducation Physique et des Sports, l'État suscite et encourage la mise en place d'une industrie d'équipements et de matériels sportifs.

CHAPITRE XII

DES FORMATIONS ET DES PROFESSIONS SPORTIVES

Article 49:

A l'exception des agents de l'État dans l'exercice de leurs fonctions, nul ne peut enseigner contre rémunération l'éducation physique ou le sport à titre d'occupation principale ou secondaire, ni prendre le titre de professeur, maître, moniteur, entraîneur, éducateur sportif ou tout autre titre similaire, s'il n'est titulaire d'un diplôme reconnu attestant sa qualification et son aptitude à ces fonctions et d'une autorisation délivrée par le Ministre chargé des Sports.

Quiconque enseigne une activité physique et sportive en infraction aux dispositions du présent article sera passible d'une amende de 50.000 UM à 150.000 UM, sans préjudice des poursuites civiles et pénales dont il peut faire l'objet.

Article 50:

Le Comité Olympique et Sportif Mauritanien et les Fédérations Sportives assurent la formation et le perfectionnement des cadres fédéraux.

Ils peuvent bénéficier, à cet effet, de l'aide des établissements de formation de l'État, des Collectivités Locales et des institutions internationales compétentes.

Article 51:

La formation des cadres para sportifs a pour objectif de doter les structures sportives en personnels spécialisés dans le domaine de la médecine du sport, de l'information sportive, de la gestion des structures d'organisation, d'animation et de support, de la maintenance et de l'entretien des installations sportives.

Article 52:

La formation des enseignants d'éducation physique et sportive doit être une formation polyvalente, visant à doter l'État en personnels qualifiés, susceptibles d'intervenir dans les différents ordres de l'enseignement.

Article 53:

La formation des cadres sportifs vise une spécialisation poussée en vue de l'encadrement des associations sportives et du perfectionnement technique des athlètes de haute compétition.

Article 54:

L'État veille avec le concours du Mouvement Sportif National à la formation des cadres cités aux articles 52, 53 et 54 ci-dessus.

CHAPITRE XIII DU FINANÇEMENT DE L'ACTIVITE SPORTIVE.



Article 55:

Il est créé un fonds national de promotion des activités physiques et sportives nationales dont les modalités d'organisation et de fonctionnement seront précisées par décret.

Article 56:

L'Etat les Collectivités Locales, les entreprises, les établissements, les personnes physiques ou morales, les organismes publics ou privés nationaux ou étrangers et les associations participent au financement des infrastructures et des activités sportives.

Article 57:

La gestion et la commercialisation des droits et espaces publicitaires ou promotionnels liés à des supports sportifs sont confiées aux groupements sportifs dans les conditions qui seront précisées par arrêté du Ministre chargé des Sports.

Article 58:

La propriété de tous droits sur les spectacles sportifs et notamment ceux relatifs à leur retransmission se déroulant ou transitant par le territoire national, ainsi que sur les compétitions internationales auxquelles participent des athlètes nationaux, est dévolue aux groupements sportifs concernés et cités à l'article 29 ci-dessus.

CHAPITRE XIV DES DISPOSITIONS FINALES

Article 59:

Les activités physiques et sportives au sein de l'Armée Nationale et des Corps constitués sont soumises aux dispositions de la présente loi non contraires aux textes qui les régissent.

Article 60:

Toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi sont abrogées.

Article 61:

La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Nouakchott, le 16/juillet /1997

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MAAOUYA OULD SID'AHMED TAYA

LE PREMIER MINISTRE
CHEIKH EL AVIA OULD MOHAMED KHOUNA

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
BABA OULD SIDI

Pour Copie Certifiée Conforme
LE MINISTRE, SECRETAIRE GENERAL
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COLONEL AHMED OULD MEBANIN

